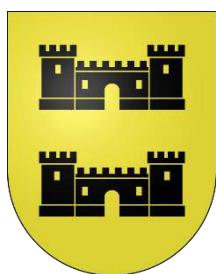


Canton de Vaud

Plan de gestion des forêts du triage du Cerisier T083-T084

Objectifs et mesures de gestion pour la période
2017 - 2026

❖ des forêts communales de :



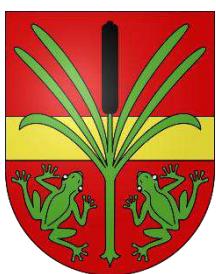
Bavois



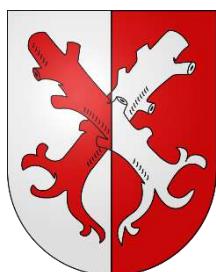
Belmont-sur-Yverdon



Chavornay



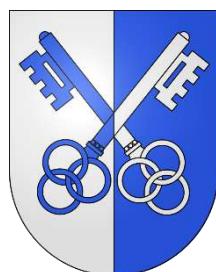
Epesses-près-Yverdon



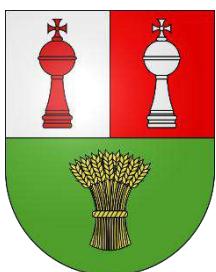
Essertines-sur-Yverdon



Penthéréaz



Suchy



Vuarrens

❖ des forêts cantonales de Suchy (E081) et du Buron (E082)

❖ des forêts privées du triage

Table des matières

Données administratives	Onglet 1	Page
Sanction du plan de gestion		3
Bases légales et signature des auteurs		4
Objectifs et portée du plan de gestion		5

Données sur le triage du Cerisier	Onglet 2	
Données introducives		6
- Surfaces et localisation des forêts du triage		
- Conditions stationnelles		
- Inventaires et anciens plans de gestion		
✓ Graphique : volume de bois sur pied		
✓ Graphique : mélange résineux-feuillus		
✓ Graphique : répartition par stade de développement		
Les objectifs stratégiques et opérationnels des propriétaires de forêts du triage du Cerisier		11
Quelques principes et contraintes de gestion		18
Synthèse des objectifs et mesures de gestion au niveau du triage		20

Données sur les forêts communales	Onglet 3	
1. LA SYNTHESE DU PLAN DE GESTION		22
- Signatures des propriétaires		et
- Localisation du parcellaire forestier : carte au 1 : 25'000 (cadastre en annexe)		s
- Présentation des forêts communales		u
- Résumé de la gestion écoulée 2006 à 2016 et de l'état présent des forêts		i
- Synthèse des objectifs et prescriptions de la gestion future à 10 ans		v
- Carte des interventions futures		a
		n
		t
		e

2. LE SUIVI DE LA GESTION	Onglet 4	
Tableaux de suivi des exploitations, soins culturaux, régénération et plantations		
Rapports annuels		

3. LES ANNEXES

Onglet 5

- Articles 42 à 48 de la loi forestière vaudoise et article 43 du règlement d'application de la Loi forestière vaudoise
- Données cadastrales
- Tableaux des surfaces et données d'inventaires T31 et T32
- Tableaux des exploitations et données financières T4 et T5
- Carte des forêts de protection : sylvaprotect 2016-2019
- Carte et tableau de la biodiversité en forêt

- Analyse de la capacité de production
- Calculs de possibilité
- Tableau de synthèse des forêts de protection
- Tableau de synthèse des îlots et arbres-habitats
- Carte : Bois mort
- Carte : Associations végétales

Pour les exemplaires du garde, de l'inspecteur et du canton.

Sanction



8^{ème} arrondissement forestier

PLAN DE GESTION 2017- 2026

des forêts du Triage du Cerisier

SANCTION :

Les représentants des propriétaires des forêts publiques du Triage du Cerisier ont pris connaissance du présent plan de gestion, l'ont approuvé et se sont engagés à réaliser le programme fixé dans les délais de prescription.

Signatures :

Le Président du triage,

Christian Gonin

Corcelles-sur-Chavornay, le

Un membre du comité

Transmis au Département du territoire et de l'environnement, pour approbation,

L'inspecteur cantonal des forêts

Lausanne, le

Jean-François Métraux

Approuvé par le Département du territoire et de l'environnement.

La Cheffe du Département

Lausanne, le

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro

Bases légales

AU NIVEAU FEDERAL

Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991

La législation fédérale garantit la pérennité de l'aire forestière (étendue et répartition géographique) et précise que la forêt doit assurer des prestations de différentes natures en réponse aux attentes de la collectivité.

Article premier But

- (c) *La présente loi a pour but :*
 - a. *d'assurer la conservation des forêts dans leur étendue et leur répartition géographique ;*
 - b. *de protéger les forêts en tant que milieu naturel ;*
 - c. *de garantir que les forêts puissent remplir leur fonctions, notamment leurs fonctions protectrice, sociale et économique (fonctions de la forêt) ;*
 - d. *de maintenir et promouvoir l'économie forestière.*
- (c) *Elle a en outre pour but de contribuer à protéger la population et les biens d'une valeur notable contre les avalanches, les glissements de terrain, l'érosion et les chutes de pierres (catastrophes naturelles).*

L'article 20 de la Loi fédérale sur les forêts de 1991 prescrit les principes de gestion applicables à l'ensemble des surfaces soumises au régime forestier.

Art.20 Principes de gestion

¹ *Les forêts doivent être gérées de manière que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties (rendement soutenu).*

² *Les cantons édictent les prescriptions nécessaires en matière d'aménagement et de gestion, en tenant compte des exigences de l'approvisionnement en bois, d'une sylviculture proche de la nature et de la protection de la nature et du paysage. (...)*

AU NIVEAU CANTONAL

Loi forestière vaudoise du 8 mai 2012

Les éléments relatifs au plan de gestion forestier sont traités aux articles 42, 45, 46, 47 et 48.

Règlement d'application de la loi forestière du 19.12.2013 (RLVLFo)

Les éléments relatifs au plan de gestion forestier sont traités à l'article 43.

Les articles 42 à 48 de la loi forestière vaudoise et l'article 43 du règlement d'application de la Loi forestière vaudoise sont joints [en annexe](#).

Signatures des auteurs du plan de gestion

Terminé à Yverdon-les-Bains, le 14 novembre 2018

ILEX ingénierie forestière S.à.r.l.

Bernard Graf
Ingénieur forestier EPF/SIA

Sylvaine Jorand
Forestière ES dipl.

Service des forêts

Michel Mercier
Garde forestier

Philippe Graf
Inspecteur forestier

Objectifs et portée du plan de gestion

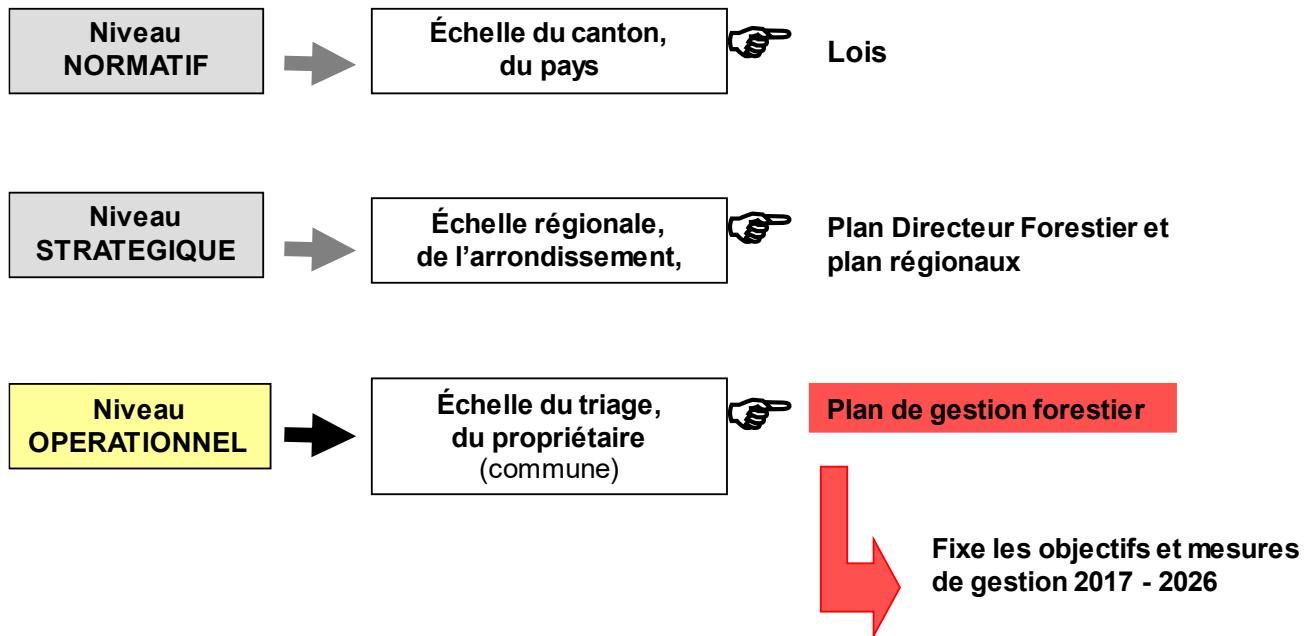


Schéma : niveau du plan de gestion dans l'aménagement forestier

Le présent plan de gestion s'inscrit dans le cadre normatif mais aussi dans la ligne stratégique tracée par le plan directeur forestier. Il s'efforce d'en concrétiser les objectifs et d'en assurer les moyens d'action.

Le plan de gestion porte sur les forêts du Triage du Cerisier. Il se base sur les contraintes de station, l'état actuel des forêts (inventaire) et l'analyse de l'évolution passée.

Il définit les objectifs et les mesures de gestion à prendre à moyen terme (10 ans). Il est l'outil principal du propriétaire et du gestionnaire.

Par rapport au plan de gestion précédent, ce dossier affirme encore davantage les vocations multiples des massifs forestiers et la sauvegarde des intérêts de tous les milieux intéressés. Cette démarche s'intègre dans les efforts des représentants des communes du Triage du Cerisier pour gérer les domaines forestiers publics dans le respect d'un équilibre à long terme en faveur de l'intérêt général.

Son application est formulée annuellement par un programme des travaux et un contrôle d'exécution. Les mesures prescrites peuvent être rediscutées périodiquement pour affiner la gestion en fonction des objectifs à atteindre.

Ce document entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Sa durée de validité est fixée à 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il devra être révisé en 2027.

Le triage du Cerisier

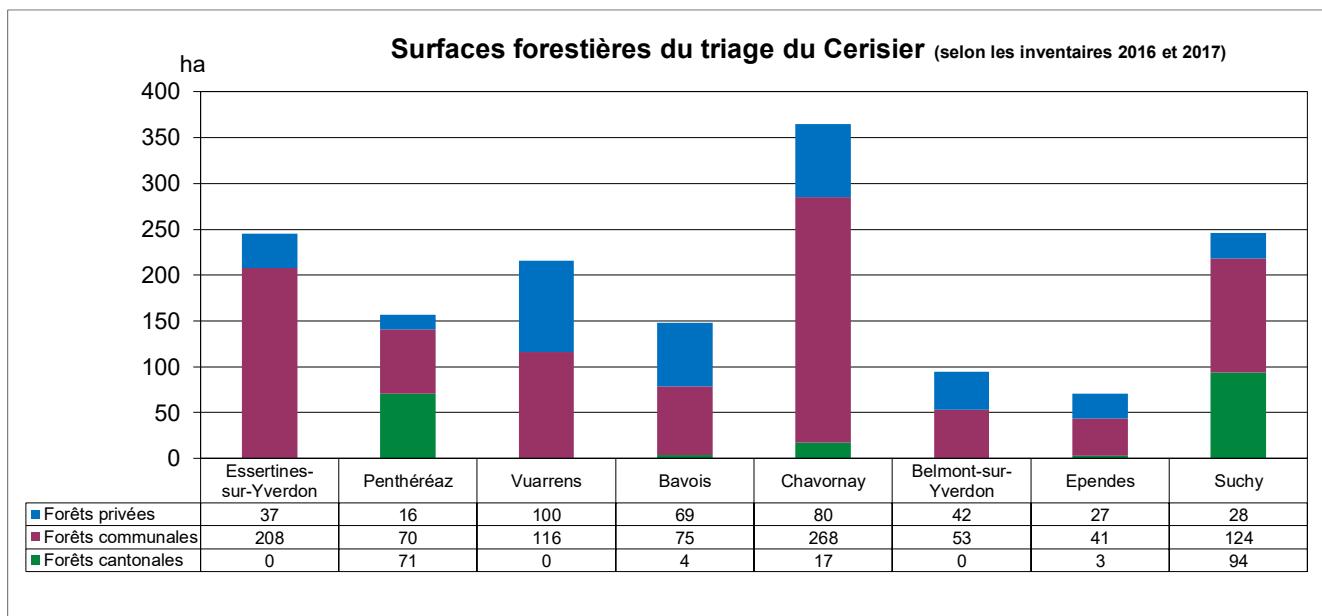
Données introductives

Les forêts du triage du Cerisier regroupent aujourd’hui les deux triages du Buron et de Suchy. Elles s’étendent, selon les inventaires de 2016 (ancien triage de Suchy) et 2017 (ancien triage du Buron) sur une surface totale de **1555 ha**. Elles sont réparties à raison de 955 ha de forêts communales, 199 ha de forêts cantonales et 401 ha de forêts privées.

Notons également qu’en 2017, les communes de Chavornay, Corcelles-sur-Chavornay et Essert-Pittet ont fusionné pour devenir la commune actuelle de Chavornay. Cette fusion rassemblant des communes des deux anciens triages fut la raison majeure du rassemblement des triages du Buron et de Suchy pour former le triage du Cerisier.

Surfaces par propriétaire

Le graphique ci-dessous présente la répartition des surfaces forestières des propriétés communales du triage, des forêts de l’Etat de Vaud ainsi que les surfaces des propriétés privées situées sur chaque territoire communal.



Commentaires :

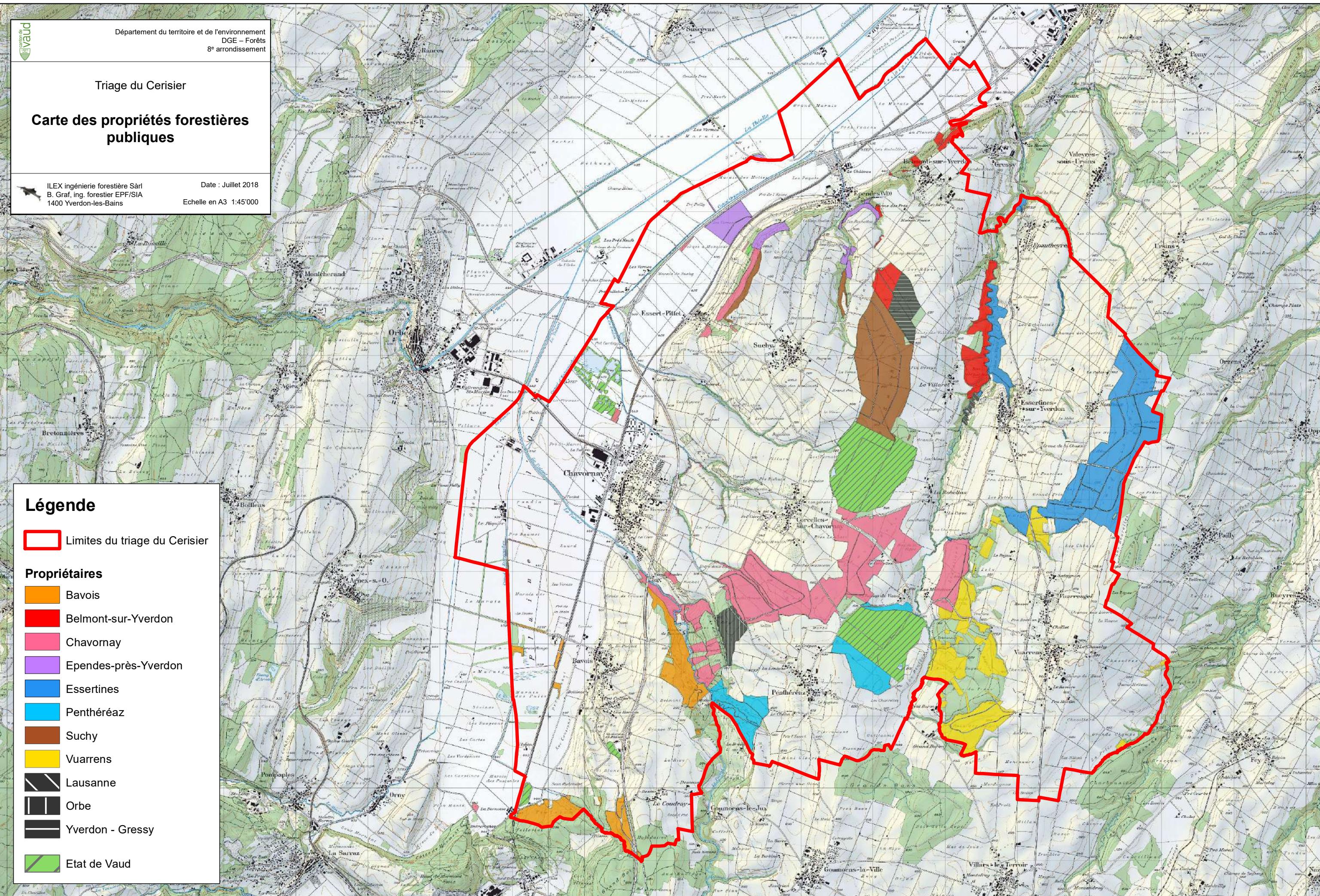
- A Bavois, les 3 ha de forêts cantonales concernent le restauroute de Bavois.
- A Chavornay, les 17 ha de forêts cantonales concernent le Creux de Terre .

Localisation des forêts du triage

La localisation et la répartition par propriétaire sont présentées sur la carte qui suit.

Triage du Cerisier

Carte des propriétés forestières publiques

ILEX ingénierie forestière Sàrl
B. Graf, ing. forestier EPF/SIA
1400 Yverdon-les-BainsDate : Juillet 2018
Echelle en A3 1:45'000

Conditions stationnelles

Les forêts du triage sont situées entre 437 mètres d'**altitude** sur la commune d'Ependes au Bois des Vernes et 690 mètres sur la commune d'Essertines-sur-Yverdon.

La **déclivité du terrain** est très variable sur le triage. On trouve des forêts autant sur des terrains plats que sur des pentes raides le long des ruisseaux et rivières (le Buron et le Talent).

Les **associations végétales** rencontrées sont typiques de l'étage des collines avec une dominance de hêtraies mésophiles (hêtraie à aspérule, à gouet, et à pulmonaire), et quelques frênaies et aulnaies le long des ruisseaux. La carte de végétation figure dans les exemplaires du garde forestier et de l'inspecteur.



Aulne noir



Frêne commun



Hêtre



Aspérule odorante



Gouet

Les **sols forestiers** varient en fonction de la morphologie du terrain.

Généralement, le sous-sol est constitué de moraines, de grès de quelques dépôts palustres. Les sols sont des terres brunes, légèrement dégradés, profonds, frais et fertiles.

Inventaires et anciens plans de gestion

En automne 2016, les forêts publiques et privées de l'ancien triage de Suchy (T083) ont fait l'objet d'un inventaire par échantillonnage à raison d'une placette par hectare où tous les arbres présents dans un rayon de 9 à 13 m (selon le stade de développement du peuplement) ont été mesurés. D'autres informations ont été codifiées comme la présence de dégâts du gibier, les traces d'abrutissement et de frayure sur du rajeunissement.

Au printemps 2017, ce fut le tour de l'ancien triage du Buron (T084)

Les données d'inventaire essentielles à la gestion forestière sont présentées et analysées par propriété communale, cantonale ainsi que pour l'ensemble des privés.

Une synthèse présentant le volume de bois¹ sur pied par hectare, la composition résineux-feuillus et la répartition des stades de développement figure dans les trois graphiques ci-après.

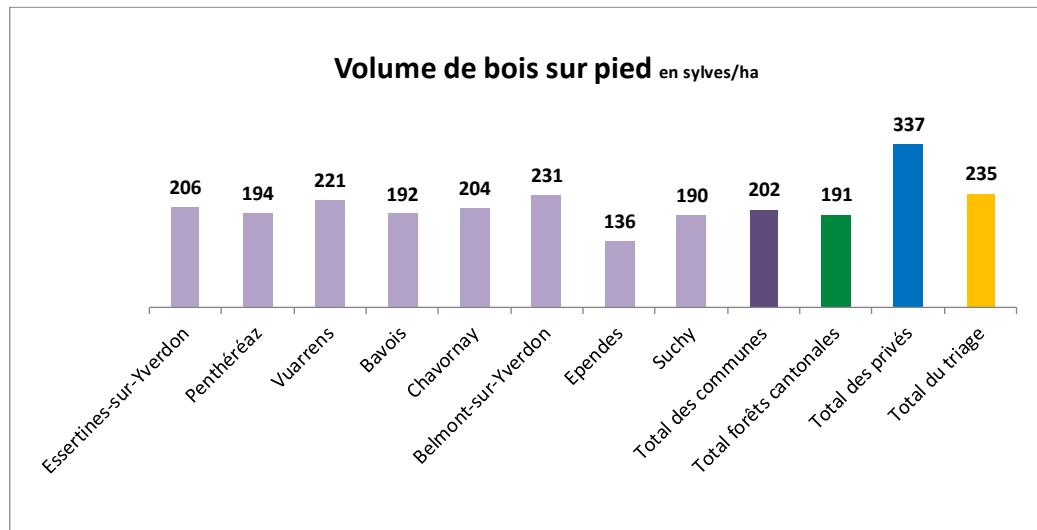
Les forêts publiques du triage ont longue tradition en matière d'aménagement forestier. Les plans de gestion ont été régulièrement révisés, la dernière campagne datant de 2007-2008.

Les forêts privées, quant à elles, ont fait l'objet d'un premier plan de gestion forestier en 2001.

Liste des documents de gestion existants :

Essertine-sur-Yverdon	1901-1913-1922-1929-1949-1964-1971-1985-1998-2007
Penthézaz	1918-1926-1939-1959-1976-1985-1998-2007
Vuarrens	1913-1925-1939-1950-1973-1985-1998-2007
Bavois	1923-1985-1998-2007
Chavornay (avant fusion)	1839-1904-1915-1923-1950-1973-1984-1998-2007
Corcelles-sur-Chavornay	1987-1911-1920-1928-1947-1968-1977-1987-1998-2007
Essert-Pittet	1926-1977-1986-1998-2007
Belmont-sur-Yverdon	1889-1923-1938-1962-1977-1986-1998-2007
Ependes	1928-1968-1977-1986-1998-2007
Suchy	1897-1921-1929-1956-1965-1977-1987-1998-2007
Privés du triage	2001
FC Buron	1844-1868-1903-1909-1926-1936-1948-1971-1984-1998-2008
FC Suchy	1839-1852-1867-1885-1896-1908-1919-1927-1949-1971-1977-1986-1998-2008

Quelques données sylvicoles des inventaires 2016-2017²



Moyenne des communes :
202 sv/ha

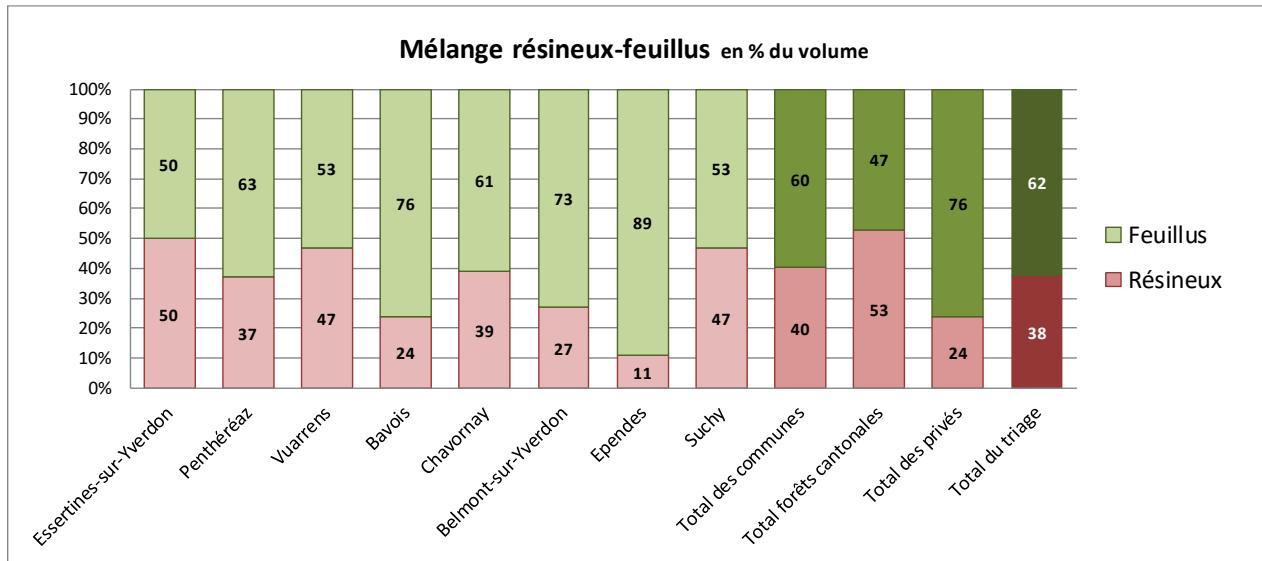
Moyenne des forêts cantonales :
191 sv/ha

Moyenne des forêts privées :
337 sv/ha

Moyenne du triage :
235 sv/ha

¹ La **sylve (sv)** est l'unité de mesure du bois sur pied. On parle aussi de **m³t**, soit un m³ selon le tarif d'inventaire vaudois. Le m³ est utilisé pour mesurer le bois cubé, soit le volume prêt à être vendu.

² Ces données sont issues d'un inventaire par échantillonnage à raison d'une placette par hectare.

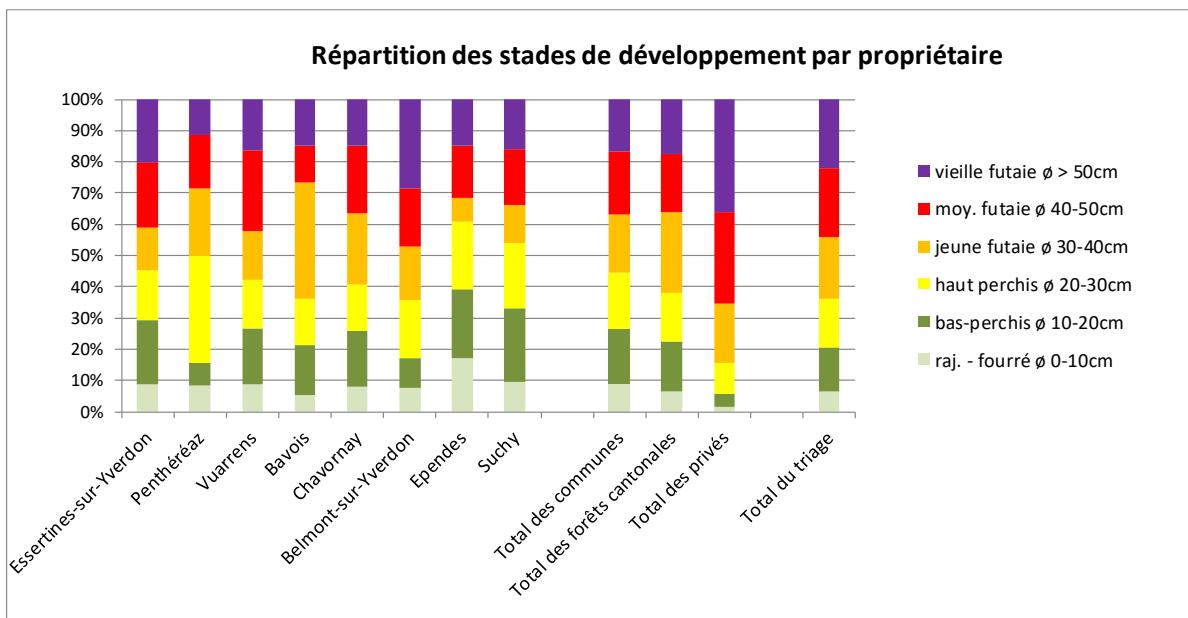


Total des communes : 60% F - 40% R

Total des forêts privées : 76% F - 24% R

Total des forêts cantonales : 47% F - 53% R

Total du triage : 65% F - 35% R



La répartition des stades de développement en chiffres :

Total communes (calculé sur 955 ha) :

- 45 % des forêts sont aux stades du fourré et perchis
- 39 % des forêts sont aux stades de la jeune et moyenne futaie
- 17 % des forêts sont au stade de la vieille futaie

Total forêts cantonales (calculé sur 199 ha) :

- 38 % des forêts sont aux stades du fourré et perchis
- 44 % des forêts sont aux stades de la jeune et moyenne futaie
- 18 % des forêts sont au stade de la vieille futaie

Total des forêts privées (calculé sur 401 ha) :

- 15 % des forêts sont aux stades du fourré et perchis
- 48 % des forêts sont aux stades de la jeune et moyenne futaie
- 36 % des forêts sont au stade de la vieille futaie

Total triage (calculé sur 1555 ha) :

- 36 % des forêts sont aux stades du fourré et perchis
- 42 % des forêts sont aux stades de la jeune et moyenne futaie
- 22 % des forêts sont au stade de la vieille futaie

Les objectifs stratégiques et opérationnels des propriétaires de forêts du triage du Cerisier

Ces objectifs se basent sur les données du plan directeur forestier du 8^{ème} arrondissement, ainsi que sur les spécificités du triage du Cerisier.

Domaine stratégique

Production de bois, sylviculture et fonction économique

Objectifs	Précisions	Mesures
Produire du bois de qualité là où cela est possible	<p>Les forêts du triage du Cerisier présentent un potentiel de production situé entre 7 et 9 m³ de bois produits et exploitables par hectare de forêt et par an. A l'exception des vallons boisés, les forêts publiques du triage sont bien desservies et les peuplements forestiers accessibles. Dans les peuplements qui s'y prêtent, la production de bois de qualité à haute valeur ajoutée doit de fait rester un objectif prioritaire de la gestion des forêts du triage.</p> <p>Dans les associations végétales qui s'y prêtent, le frêne avait une bonne place dans le but de produire du bois de qualité de cette essence. Avec la maladie de la Chalarose, il n'est pour l'instant plus possible de compter sur la production de bois de frêne de valeur.</p> <p>Dans les surfaces boisées à objectif prépondérant de protection biologique ou physique, la production ligneuse n'est toutefois plus un objectif prépondérant mais accompagne financièrement la fonction prioritaire visée.</p>	<p>Intervenir dans les peuplements forestiers à raison d'une périodicité décennale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 fois lors d'éclaircies de futaie ✓ 2 fois pour les éclaircies de perchis ✓ 2 à 4 fois pour les soins culturels dans les fourrés <p>Convertir les peuplements riches en frênes en favorisant d'autres essences adaptées à la station. (chêne pédonculé, érable sycomore, merisier, noyer, etc...)</p>
Obtenir une forêt proche de la nature	<p>Le principe de la sylviculture proche de la nature vise notamment à privilégier le rajeunissement naturel des peuplements, préserver la fertilité du sol, assurer une composition des essences conforme à la station et conserver le milieu naturel pour la faune et la flore indigènes. Ce principe n'interdit pas la plantation qui se justifie pour résoudre des problèmes de régénération.</p>	<p>La régénération par voie naturelle est la règle.</p> <p>La régénération par plantation se pratique lors de situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Transformation de peuplement ; ✓ Introduction de nouvelles essences ; ✓ Lorsque les portes-graines ne possèdent pas les qualités requises ; ✓ Lorsque la végétation adventice empêche gravement la germination et le développement du rajeunissement.
Valoriser le bois en utilisant les filières locales existantes	<p>Les bois coupés lors des éclaircies et de la régénération devraient être valorisés autant que possible en sciages. Les petits diamètres pourront par contre être transformés en plaquettes forestières pour le chauffage.</p>	<p>Etudier les filières présentes dans les différentes régions et profiter des structures existantes pour éviter de transporter les produits sur de trop grandes distances.</p>
Le marché du bois reste cependant un facteur d'incertitude important	<p>La politique en matière de bois énergie n'est pas claire. Les acteurs significatifs ne mènent pas de politique entièrement coordonnée sur le plan de l'approvisionnement du bois et de la gestion d'installations de chauffage.</p>	<p>Si nécessaire mettre en place une filière de bois énergie coordonnée.</p>

Domaine stratégique

Production de bois, sylviculture et fonction économique

Objectifs	Précisions	Mesures
Promouvoir l' utilisation du bois indigène dans les communes du triage	En tant que propriétaire forestier et collectivité publique, les communes du triage jouent un rôle moteur dans l'utilisation et la valorisation du bois - en particulier indigène.	L'étude d'une variante bois dans les projets de bâtiments publics, l'adaptation des règles de police de constructions aux nouvelles techniques de construction en bois ou la valorisation du potentiel énergétique du triage dans les bâtiments communaux constituent des leviers importants pour la promotion de la ressource bois.
Disposer d'une desserte forestière ou accès à la forêt permettant la gestion durable des forêts	Les chemins et pistes à engins forestiers sont en forêt de plaine une condition incontournable à la gestion durable des forêts, tant pour accéder à des emplacements clés que pour préserver le sol forestier. Dans certaines forêts de côte, la desserte forestière pourrait être couplée à d'autres moyens d'accès et de vidange des bois.	Suivre les recommandations de l'analyse générale de desserte établi par le bureau ILEX en 2018. Analyser régulièrement l'état du réseau de desserte. Entretenir régulièrement la desserte : nettoyage des drains et chambres d'eau claire, fauchage des banquettes, réfection du revêtement, etc.
Pratiquer une gestion forestière selon des principes économiques	Les revenus forestiers proviennent du produit de l'exploitation forestière et des subventions publiques versées par le canton et la confédération. Si le gestionnaire forestier n'a aucune maîtrise du marché des bois, il peut influencer les coûts d'interventions et des charges d'exploitation. Le financement des prestations écosystémiques reste un problème non résolu, sauf par l'acceptation du déficit du compte forestier par le propriétaire.	Il s'agit de poursuivre les mesures de rationalisation : ✓ Mécanisation des interventions ; ✓ Soins sylvicoles modérés là où cela est possible ; ✓ Regroupement de chantiers forestiers. Imputer les coûts aux bénéficiaires de la prestation reçue.

Domaine stratégique

Fonction de protection contre les dangers naturels

Objectifs	Précisions	Mesures
Les forêts en terrain pentus assurent la stabilité du sol contre les glissements de terrain et l'érosion de surface.	Les terrains à forte pente qui bordent les ruisseaux et les rivières doivent rester couverts de végétation forestière afin de diminuer le risque de glissements. Les critères NaiS (stabilité de la forêt de protection) doivent être respectés. Les forêts de protection composées principalement de frênes devront faire l'objet d'un suivi particulier.	Installer sur ces terrains un peuplement qui peut se perpétuer sans grande interruption causée par sa régénération. Localement et dans des emplacements marginalisés, le régime du taillis fureté est adapté. Seuls les brins les plus âgés de chaque souche sont coupés. Appliquer les critères NaiS dans toutes les forêts de protection, en les adaptant localement aux conditions de plaine. Suivre le rajeunissement dans les forêts de frênes dépérissantes.

Domaine stratégique

Sécurité des usagers des infrastructures de transport et d'accueil

Objectifs	Précisions	Mesures
La forêt située en bordure d'infrastructures de transport et d'accueil ne menace pas leurs usagers .	Les boisés présents sur les 30 m bordant directement une route, un sentier balisé ou une zone d'accueil officielle sont sécurisés. Les boisés le long de l'autoroute doivent être particulièrement surveillés. Etre attentifs sur le fait que les frênes situés en bordure de route peuvent être malades	Contrôler régulièrement les forêts bordant ces infrastructures, surtout le long des autoroutes. Contrôler au pied les frênes qui présentent des signes de maladie. (pourriture du collet) Respecter les critères en matière de stabilité et de composition des peuplements.
Les situations d'urgence sont très rares	Les situations d'urgence (arbre tombé sur la chaussée p.ex) sont très rares et occasionnées seulement par des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, ...)	Favoriser les essences stables telles que le chêne. Pratiquer des interventions régulières et ne pas laisser des situations devenir critiques.

Domaine stratégique

Loisirs et accueil en forêt

Objectifs	Précisions	Mesures
Les infrastructures d'accueil sont en bon état et entretenues	Les différentes infrastructures d'accueil doivent être régulièrement contrôlées, nettoyées et entretenues. De ces travaux de nettoyage et d'entretien découlent des coûts supplémentaires.	Effectuer les principales tâches suivantes : ✓ Fauchages des bords de chemins et sentiers, remise d'une couche de copeau sur certains sentiers ; ✓ Gestion des déchets, prévention du littering ³ ; ✓ Entretien et réparation des refuges, des bancs, foyers, barrières, etc ; ✓ Contrôles sécuritaires.
Les infrastructures d'accueil sont sécurisées	Les boisés présents sur les 30 m bordant un sentier balisé ou un refuge officiel sont sécurisés. De ces travaux sécuritaires découlent des coûts supplémentaires.	
Eviter le développement de l'accueil dans des zones à conflit potentiel	Le développement de sites d'accueil en forêt peut entraîner des conflits avec les fonctions de protection contre les dangers naturels ou la biodiversité.	Avant tout développement de sites d'accueil ou de sentiers, analyser les impacts négatifs envers la faune et la nature.

³ Le mot "littering" provient de l'anglais et caractérise le dépôt ou le rebut inattentif de déchets en dehors des réceptacles réservés à cet effet. Les déchets sauvages ou le "litter" peuvent se retrouver dans la nature aussi bien que sur le bord des routes ou dans les espaces publics. Le littering est le plus fréquemment lié à la consommation de boissons, de nourriture ou de cigarettes. Ce phénomène ne prend pas compte des dépôts sauvages de déchets ménagers, commerciaux ou industriels dans le milieu public, qui ont pour but d'économiser les frais de traitement associés à ces déchets. Source : <http://www.environnement.public.lu>

Domaine stratégique

Loisirs et accueil en forêt

Objectifs	Précisions	Mesures
Prévenir les conflits résultant des activités cyclistes cynologiques et équestres ⁴	Ces activités mal ou pas organisées peuvent entrer en conflit avec la préservation de la forêt et/ou avec les différents utilisateurs des sentiers et chemin forestiers.	<p>Si besoin, développer des parcours avec les communes territoriales et les propriétaires forestiers.</p> <p>Faire respecter les règles en matière d'activités notamment équestres en forêt. Si nécessaire organiser la répression des infractions à l'interdiction de circuler sur les chemins forestiers pour les quads et motocross en forêt.</p> <p>Le projet cavalBuron destiné aux cavaliers est fonctionnel depuis 2018.</p>

Domaine stratégique

Fonction de protection biologique et paysagère

Objectifs	Précisions	Mesures
Préserver les zones précieuses et associations forestières spéciales	Les forêts du triage sont caractéristiques des forêts du Plateau. Sur les forêts à plat, on rencontre principalement des hêtraies. Au fond des vallons, ce sont des associations plus rares qui sont présentes telles que les frênaies et aulnaies.	<p>Favoriser les associations forestières précieuses et les essences en station</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser les associations les plus humides : aulnaies, saulaies et frênaie ; ✓ Restreindre l'épicéa et autres espèces qui ne sont pas adaptées aux associations forestières précieuses.
Préserver les biotopes existants	Quelques biotopes sont présents dans les forêts du triage. Si certains sont d'origine naturelle, d'autres ont été créés depuis les années 2000.	<p>Intervenir de manière dosée aux alentours des mares et autres biotopes.</p> <p>Débroussailler régulièrement les abords des biotopes afin d'éviter qu'ils ne se referment.</p>
Améliorer la structure des lisières forestières	<p>Les lisières méritent l'attention du sylviculteur pour leurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de protection des peuplements contre les vents dominants et les tempêtes ; • biologique pour la faune et la flore ; • de préservation du paysage. 	<p>Intervenir d'une manière dosée lors des coupes de réalisation et à l'occasion des soins culturaux.</p> <p>Favoriser certaines essences d'arbre (merisier, chêne, érable champêtre) ou le développement d'une ceinture buissonnante. La structuration ou étagement de la lisière doit devenir un acte sylvicole courant.</p>

⁴ Les activités motorisées en forêt sont interdites par la loi forestière fédérale.

Domaine stratégique

Fonction de protection biologique et paysagère

Objectifs	Précisions	Mesures
Gérer les forêts en tenant compte du Réseau Ecologique Cantonal (REC) et des réseaux voisins	<p>Dans le triage, le Réseau Ecologique Cantonale concerne particulièrement les cours d'eau et leurs abords. Des couloirs régionaux et suprarégionaux les parcourent.</p> <p>D'autres réseaux liés notamment au milieu agricole viennent également s'associer afin d'améliorer la qualité écologique et paysagère de notre région.</p> <ul style="list-style-type: none"> • OQE : ordonnance fédérale sur la qualité écologique • CQP : contributions à la qualité du paysage 	Une coordination de la gestion des forêts avec les réseaux REC, OQE, CQP et les programmes de revitalisation de cours d'eau sera importante.
Gérer l'évolution du paysage et des cordons boisés avec le problème de la Chalarose	La forte diminution du frêne pourrait changer le paysage dans les massifs, au fond des vallons et le long des cordons boisés.	Dans les cordons boisés, remplacer progressivement le frêne par d'autres essences comme le chêne, les saules, la verne noire, le peuplier noir, l'érable champêtre, etc...
Disposer de réserves forestières, d'ilots de vieux bois et d'arbres-habitats	<p>La création de réserves forestières et d'ilots de vieux bois est un bon moyen pour améliorer la biodiversité des forêts. Soit les peuplements sont laissés à leur libre évolution, soit l'intervention effectuée vise un objectif en matière de biodiversité.</p> <p>En fonction de la grandeur ou du mode de gestion 4 catégories peuvent être désignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserve forestière naturelle : > 20ha ; pas d'intervention. • Réserve forestière spéciale : > 20ha ; seules des interventions à buts biologiques sont pratiquées. • Ilot de vieux bois : 1 à 20 ha ; pas d'intervention • Arbres-habitats : > 60 cm Ø ; arbre faisant tout son cycle de vie et de mort. <p>La mise en place de tels objets doit considérer les autres contraintes de gestion : protection contre les dangers naturels, sécurité de la population et infrastructures diverses. Contrairement à l'arbre isolé, mort sur pied, les îlots de vieux bois n'ont pas leur place dans des forêts de protection, ni à proximité d'habitation ou d'infrastructures d'accueil et de transport.</p>	<p>Des îlots de vieux bois et arbres habitats peuvent être désignés, avec ou sans subventions. Pour la période de gestion à venir, les communes prennent la décision de les annoncer au subventionnement ou pas.</p> <p>Conserver des arbres secs sur pied et du bois mort au sol.</p>

Domaine stratégique

Fonction de protection biologique et paysagère

Objectifs	Précisions	Mesures
Garantir un équilibre forêt-gibier acceptable pour la régénération de la forêt	<p>La grande faune pouvant avoir un impact sur le milieu forestier est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chevreuil → abrutissement, frayure. Les effectifs se maintiennent, plusieurs zones sont très difficiles à chasser. • Le cerf → abrutissement, écorçage, frayure. Premiers signes de sa présence dans le triage découverts en 2015. Sa présence remet fortement en cause l'équilibre forêt-gibier. • Le lynx → favorable à la forêt car il est un prédateur des ongulés sauvage. • Le sanglier → pas de problème en forêt mais provoque des dégâts aux cultures. • Le blaireau → tassonneur en forêt. Effectifs en forte augmentation. 	<p>Analyser régulièrement l'équilibre forêt-gibier, particulièrement dans les réserves de faune, selon les critères d'offre de nourriture, de tranquillité et de chassabilité. Mettre en œuvre les mesures qui en découlent.</p> <p>L'évolution du cerf est tout particulièrement suivie.</p> <p>Protéger les jeunes peuplements par des protections individuelles ou des clôtures, réservées aux nouvelles chênaies. Collaborer avec la conservation de la faune pour le contrôle des effectifs par le plan de tir.</p> <p>Identifier les périmètres où la pression du gibier est localement trop importante et examiner avec la conservation de la faune les mesures envisageables afin d'y prévenir les dégâts.</p> <p>D'entente avec la DGMR, sécuriser les tronçons de routes cantonales traversés par les corridors de grande faune, notamment en dégagant latéralement la végétation buissonnante pour augmenter la visibilité.</p>
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	<p>Il convient de collaborer à la lutte contre les plantes envahissantes en les éliminant ou au moins en les contenant.</p> <p>Concernant le capricorne asiatique et des agrumes, la planification en cas d'attaque doit être en place.</p>	<p>Eliminer systématiquement les essences ligneuses invasives, telle le Buddleia.</p> <p>Signaler la présence de la Renouée du Japon, la contenir et l'éradiquer si les techniques le permettent.</p> <p>Le robinier Faux-Acacia ne sera toléré ou entretenu qu'aux emplacements où il joue un rôle de stabilité de terrain. Ailleurs, son expansion sera contenue.</p> <p>Prendre les précautions adéquates lors des travaux forestiers afin d'éviter de favoriser la propagation des néophytes envahissants.</p> <p>Participer à la surveillance de la présence du capricorne asiatique, du capricorne des agrumes et du cynips du châtaignier.</p>
Organiser les chantiers forestiers en cherchant à minimiser l'impact sur la faune et les milieux.	Certaines forêts accueillent des milieux variés d'une faune indigène riche. Il est donc primordial de concilier les interventions forestières avec les périodes les moins actives ou moins sensibles de cette faune.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les périodes d'interdiction d'intervention ; ✓ Gérer les chablis et rémanents de coupe en fonction des impératifs biologiques de la station ; ✓ Limiter l'incinération des rémanents de coupes aux cas de rigueur.

Domaine stratégique

Fonction de protection biologique et paysagère

Objectifs	Précisions	Mesures
La gestion des forêts situées au bord des routes et des sites d'accueil inclura le principe paysager	La pression visuelle exercée sur les boisés bordant les routes et sites d'accueil est grande à cause du nombre important de regards portés sur eux. La fonction paysagère y est donc importante.	Intervenir de manière dosée, dans le temps comme dans l'espace. Favoriser des espèces colorées et fleurissantes. Mener une sylviculture « de silhouette », qui mettra en valeur le houppier des arbres.

Quelques principes et contraintes de gestion des forêts

La mise en œuvre du plan de gestion des forêts du triage repose sur plusieurs principes et contraintes énumérés ci-dessous :

Les principes de gestion

Gestion durable et rendement soutenu

La **gestion durable des forêts** signifie « la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes ». Dans ce contexte, « les forêts doivent être gérées de manière que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties (**rendement soutenu**) »⁵.

Multifonctionnalité des forêts

Le principe de la **gestion multifonctionnelle** vise à garantir que les forêts puissent remplir durablement et simultanément - en temps et en lieu - l'ensemble des fonctions écologiques, paysagères, économiques, protectrices et sociales en tenant compte de leurs importances respectives. Là où cela s'avère nécessaire, les fonctions de la forêt peuvent faire l'objet d'une hiérarchisation spatiale visant à renforcer la prise en compte d'intérêts écologiques, économiques et sociaux particuliers. Cette fonction prépondérante oriente de manière spécifique la gestion des surfaces concernées. Elle intègre dans la mesure du possible les exigences des autres fonctions de la forêt.

Sylviculture adaptée aux conditions stationnelles

La **sylviculture proche de la nature** vise notamment à privilégier le rajeunissement naturel des peuplements, préserver la fertilité du sol, assurer une composition des essences conforme à la station et conserver le milieu naturel pour la faune et la flore indigènes.

Le recours à **la plantation** pour régénérer un peuplement peut se révéler nécessaire par exemple pour augmenter la diversité des essences de certains peuplements, lorsque les portes-graines en place ne possèdent pas les qualités sylvicoles ou écologiques requises, voire lorsque la végétation adventice empêche la germination et le développement du rajeunissement naturel.

Les grands principes décisionnels en matière de plantation sont documentés dans la directive « Choix des essences forestières naturelles en fonction de la station et proposition de modèles cibles de composition du matériel sur pied » édité en 2009 par le Canton de Vaud. Ce document devra être régulièrement actualisé.

L'**évolution climatique** annoncée doit par ailleurs nous amener à favoriser des peuplements mélangés, qui pourront au mieux s'adapter aux nouvelles conditions. Les plantations peuvent donc se révéler nécessaires pour transformer une forêt, enrichir le mélange ou renforcer la vitalité des forêts de demain.

La **progression d'espèces envahissantes** doit être considérée dans sa globalité. La gestion des plantes néophytes (renouée du Japon, buddleia, solidage et impatiens glanduleuse) doit être clairement orientée vers la lutte contre leur propagation. Le robinier faux-acacia par exemple, se révèle envahissant dans certaines situations. Il pourrait cependant être amené à remplacer le frêne dans des talus sablonneux.

D'autres situations devront être envisagées en cas de mortalité accélérée d'espèces à l'image du dépérissement du frêne (chalara fraxinea) ou du hêtre.

Effectivité, efficacité et efficience de mise en œuvre

La mise en œuvre du plan de gestion des forêts du Triage repose sur un **pilotage** stratégique à 10 ans et une **planification** annuelle des travaux. L'**efficacité** des interventions sera évaluée en fonction des objectifs et indicateurs définis dans le présent document. Le rapport « coût-bénéfice » des mesures prises visera à optimiser la rationalité économique et l'**efficience** des interventions.

Une balise intermédiaire est donnée par l'échéance des programmes de subventionnement (2016-2019).

⁵ Article 20, alinéa 1 de la Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991.

Les principales contraintes de gestion

Sécurisation des infrastructures

Tout bâtiment ou infrastructure située dans un rayon de 30m (hauteur moyenne d'un arbre) du massif forestier devra être pris en compte avec ses aspects de sécurité.

Sécurisation du régime hydraulique des rivières

Le lit et les berges des rivières et ruisseaux du triage devront être sécurisés de manière à garantir un régime hydraulique adéquat au sens des exigences de la loi sur la police des eaux.

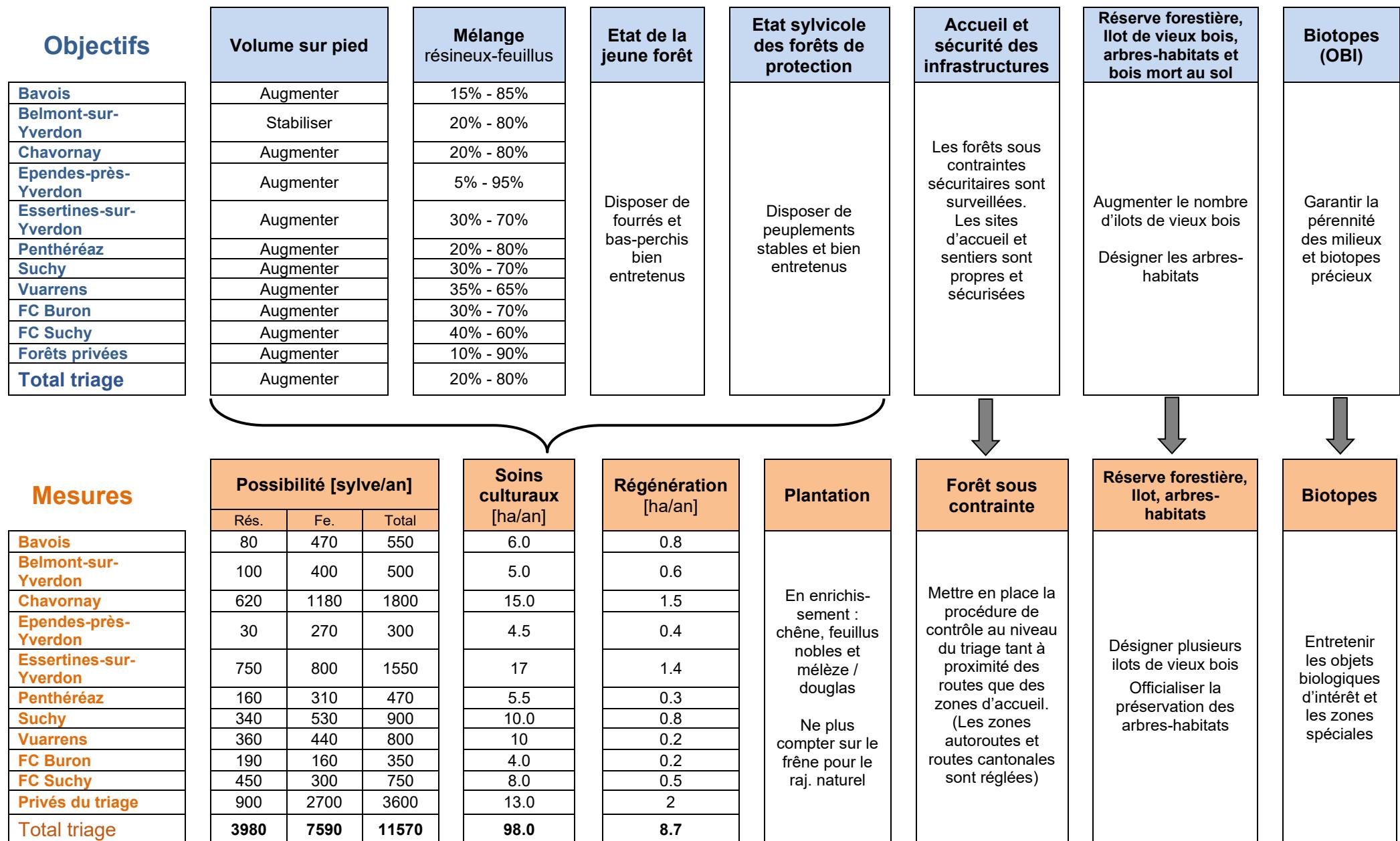
Prise en compte des arrêtés et décisions de classement

Une partie des forêts du triage sont comprises dans les périmètres de protection des inventaires fédéraux et les décisions de classement. Les règles spéciales d'intervention dans de tels périmètres devront être respectées.

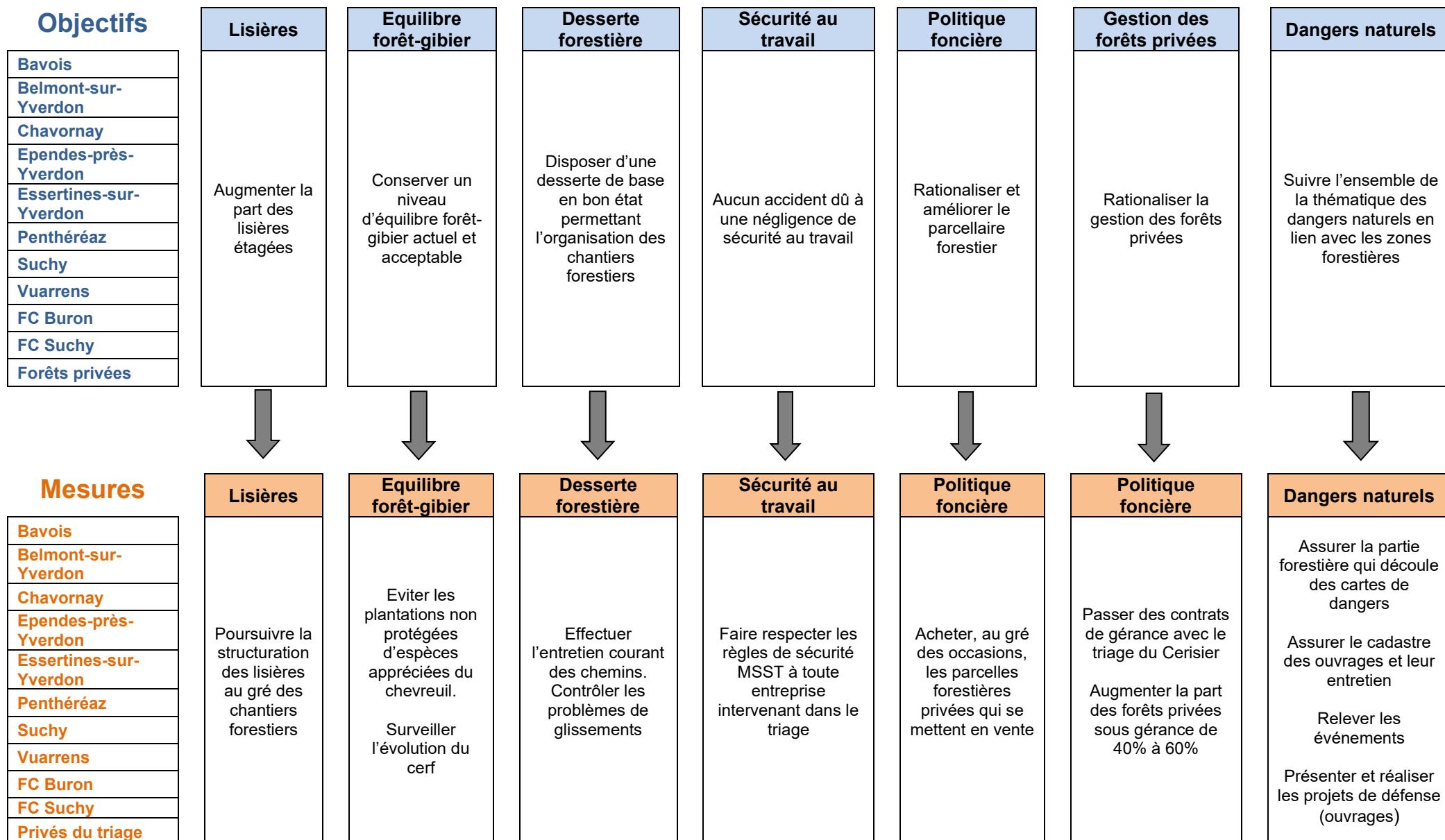
Le suivi de la maladie du frêne.

L'évolution de la chalarose est encore incertaine. Le suivi de cette maladie devrait être entrepris tant pour des raisons sécuritaires que sylvicoles. L'observation de la résistance de certains individus pourrait s'avérer très utile pour la gestion de cette espèce.

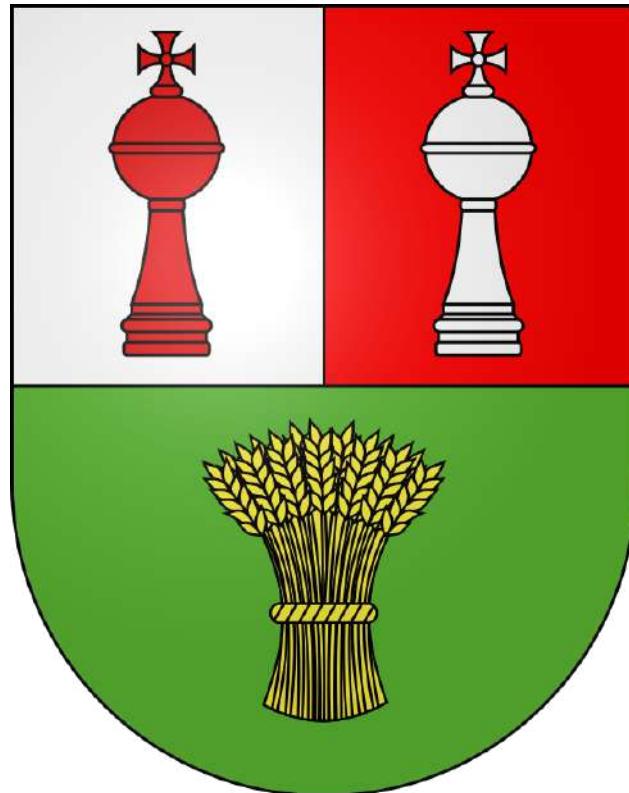
Synthèse des objectifs et mesures de gestion au niveau du triage



Synthèse des objectifs et mesures de gestion au niveau du triage (suite)



Forêts communales de Vuarrens



1. LA SYNTHESE DU PLAN DE GESTION

- Signatures du propriétaire
- Localisation du parcellaire forestier : carte au 1:25'000
- Présentation des forêts communales de Vuarrens (flyer hors numérotation)
- Résumé de la gestion écoulée 2006 à 2016 et de l'état présent des forêts
- Synthèse des objectifs et prescriptions de la gestion future 2017 à 2026
- Carte des interventions

Signature du propriétaire

Les autorités communales de Vuarrens

La Syndique

La Secrétaire

(Sceau)

Localisation du parcellaire forestier

La localisation des forêts communales de Vuarrens est illustrée sur la carte à l'échelle au 1:25'000 ci-après. Les données cadastrales des parcelles forestières communales figurent [en annexe](#).

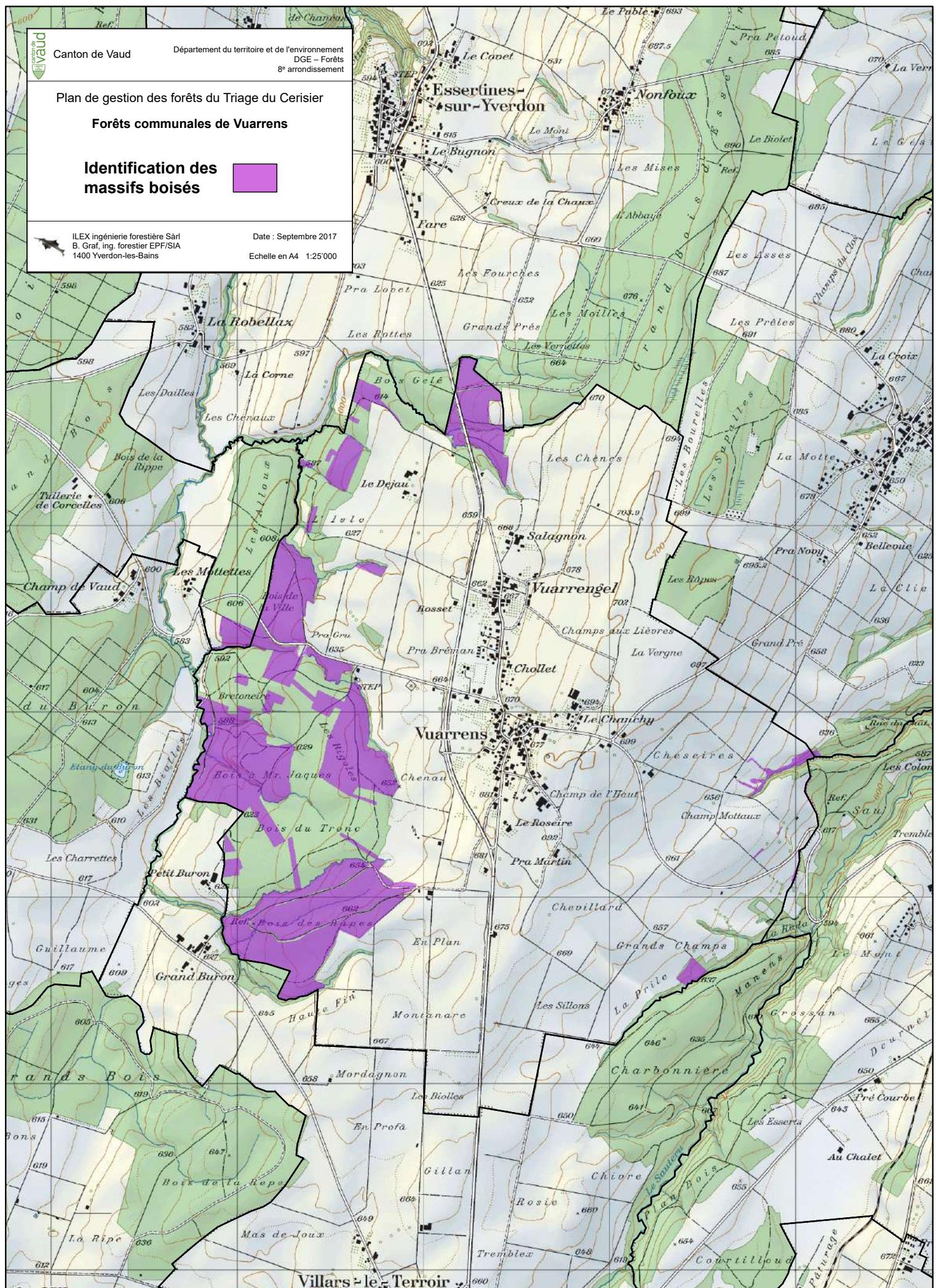
Plan de gestion des forêts du Triage du Cerisier

Forêts communales de Vuarrens

Identification des massifs boisés

 ILEX ingénierie forestière Sàrl
B. Graf, ing. forestier EPF/SI
1400 Yverdon-les-Bains

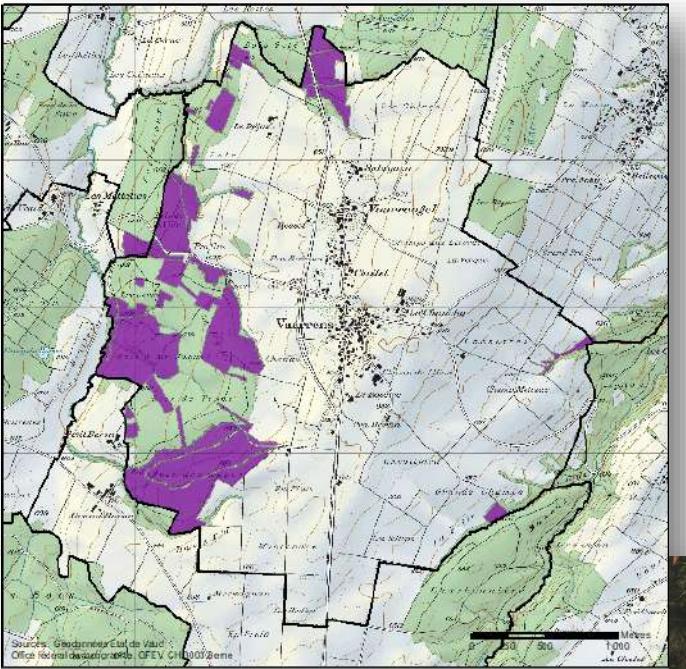
Date : Septembre 2017



Le chemin continue vers une forêt vivante et saine !

La gestion forestière est primordiale pour que nos forêts permettent de remplir les fonctions recherchées : production de bois, mais aussi un lieu d'accueil pour les promeneurs et un refuge pour la faune et la flore.

Le plan de gestion 2017-2026 des forêts de la Commune de Vuarrens revient sur l'état actuel de la forêt ainsi que sur les objectifs à atteindre à long terme.



NOTRE GARDE FORESTIER

Monsieur David Holland

Le Cerisier 4

1374 Corcelles-sur-Chavornay

Tél : 079 344 08 00

MUNICIPAL EN CHARGE

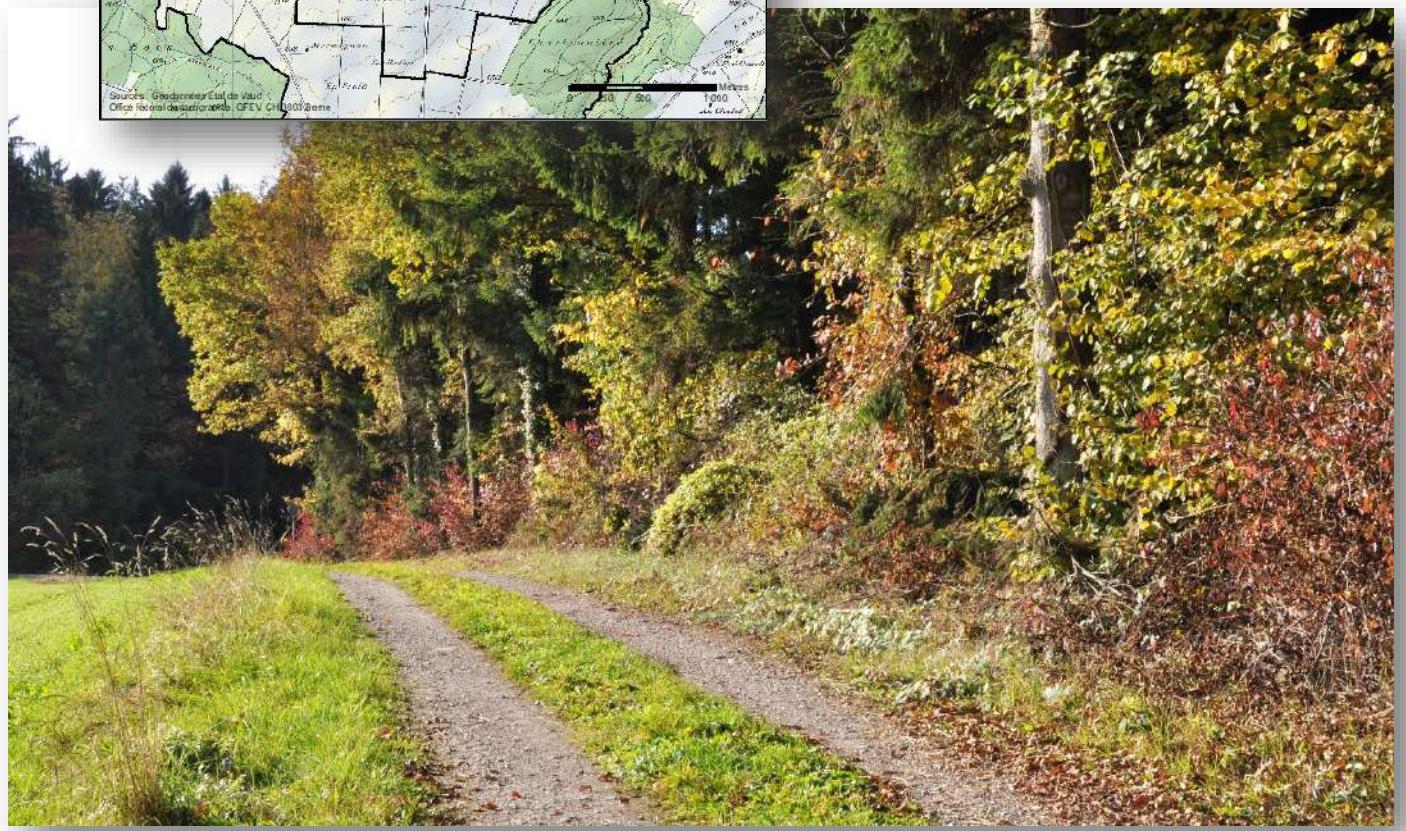
DES FORÊTS

(législature 2016-2021)

Monsieur Hermann GERBER

hermann.gerber@vuarrens.ch

Tél : 079 206 58 62



Pour finir ... l'équation des forestiers :

À long terme, les forestiers devront veiller à anticiper les besoins de la société afin de conserver à Vuarrens des forêts productives en bois d'œuvre mais également en bois énergie ... adaptée au climat ... mais aussi naturelles et capables de satisfaire les besoins de la population en matière de loisir et de tranquillité ... La forêt de demain se prépare environ 100 ans à l'avance ... ce n'est pas simple !



Présentation des forêts de la Commune de Vuarrens

Elaboré dans le cadre
du plan de gestion
2017-2026

La forêt , ses atouts ...

... et ses spécificités

❖ Source de bois de qualité pour la construction et le chauffage

Les forêts de la Commune de Vuarrens possèdent des bois utilisables pour la menuiserie, la charpente et bien sûr du bois de chauffage en grande quantité. Avant l'ouragan Lothar de décembre 1999, on y trouvait beaucoup plus de résineux mais ils subirent de gros dégâts et sont aujourd'hui remplacés par des feuillus, notamment par du chêne, mieux adapté.

Certifiées FSC-PEFC, elles sont gérées durablement afin qu'il ne soit pas coupé plus de bois qu'il n'en pousse et que la forêt conserve à long terme tous ses atouts. Le plan de gestion permet d'établir ce qui pourra être prélevé dans les années à venir, mais aussi comment devront évoluer les peuplements dans le futur pour satisfaire tous les besoins de la société.

❖ Elément essentiel du paysage

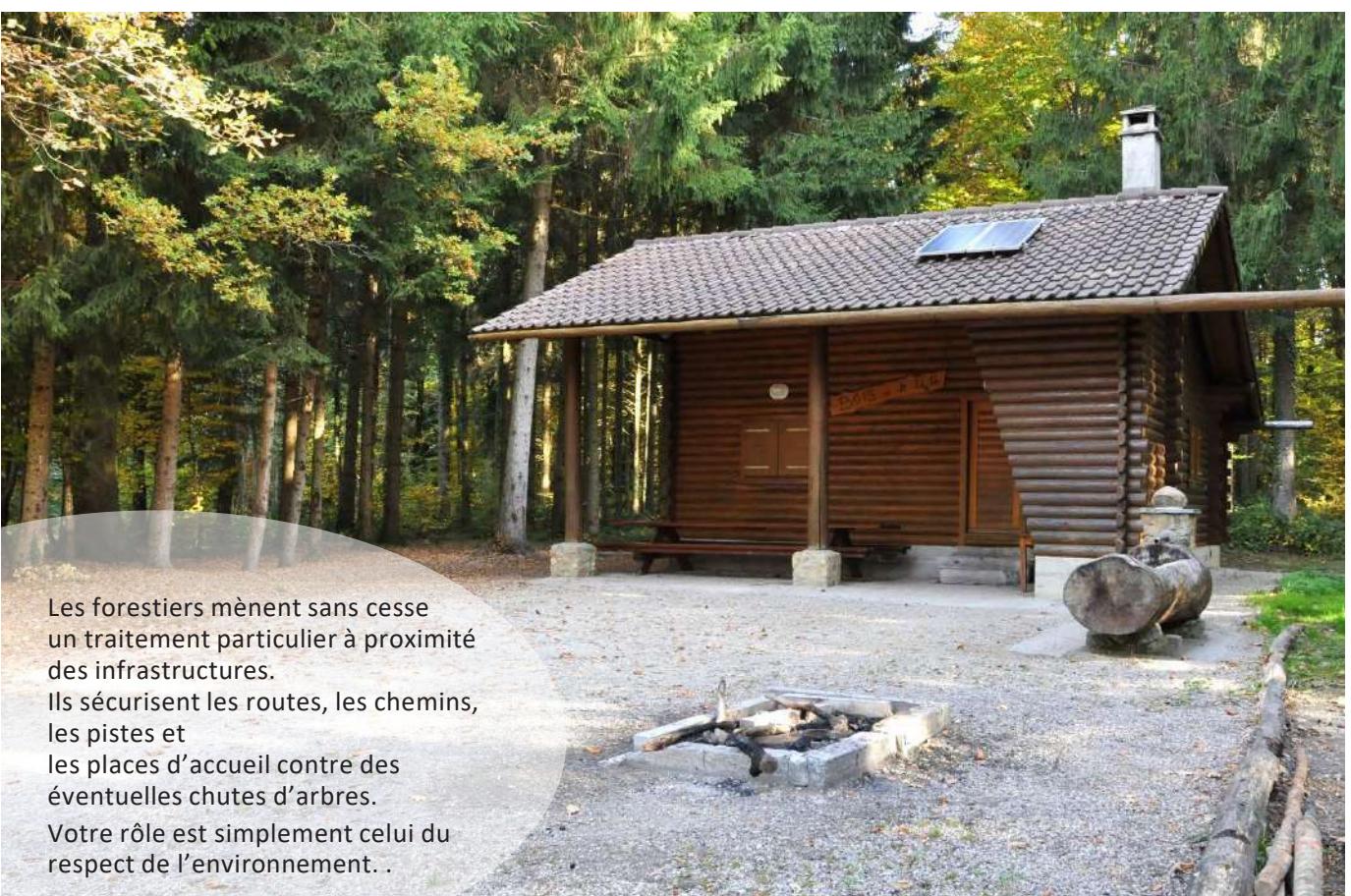
Ces forêts jouent un rôle essentiel dans la composition du paysage. On voit leurs nombreuses lisières depuis les routes, les chemins et le village. Les interventions pratiquées pour structurer les lisières et les peuplements peuvent être visibles au loin et les forestiers sont sensibles à cette problématique. Les grands arbres laissés pour la biodiversité sont aussi des éléments marquants du paysage.

❖ Refuge essentiel pour la faune et la flore ... et pour l'homme ?

Dans notre campagne, la forêt est le principal refuge de la faune sauvage.

De vieux bois et quelques arbres secs permettent la présence d'oiseaux nichant dans les cavités, d'insectes et de champignons du bois mort. Dans les lisières se développent également d'autres espèces animales et végétales. La présence de buissons notamment, offre gîte et nourriture aux oiseaux et aux mammifères comme le chevreuil.

... et pour l'homme ? Bien sûr, la forêt et ses gestionnaires accueillent qui veut venir s'y promener et profiter du calme et de la tranquillité.



Les forestiers mènent sans cesse un traitement particulier à proximité des infrastructures. Ils sécurisent les routes, les chemins, les pistes et les places d'accueil contre des éventuelles chutes d'arbres. Votre rôle est simplement celui du respect de l'environnement..

Les forêts de la Commune de Vuarrens occupent une surface de **116 hectares***.

Elles sont situées dans leur quasi-totalité sur le territoire communal sur des terrains plats de bonne productivité. Ce sont des forêts de production de bois.

Dans leur ensemble, ces forêts sont composées de 47% de résineux. Les essences principales sont encore le hêtre et l'épicéa mais on espère voir bientôt plus de chênes peupler ces forêts.



❖ Couper du bois... pourquoi ?

On prélève les bois arrivés à maturité, on éclaircit la forêt pour que chaque arbre d'avenir ait la place nécessaire à son développement, on enlève les bois devenant instables ou dangereux dans les zones devant être sécurisées.

Le bois récolté est utilisé pour la production de bois d'œuvre pour nos maisons, principalement pour les charpentes. Il chauffe également nos foyers grâce aux bûches ou aux plaquettes issues des bois de qualité inférieure.

En tant que propriétaire forestier et collectivité publique, les communes jouent un rôle moteur dans l'utilisation et la valorisation du bois de leur région.

Photographies : ILEX, Sylvaine Jorand, 2017

❖ Données clés

Surface des forêts de la Commune de Vuarrens	116 ha* de forêts toutes exploitables
Localisation des forêts	La quasi-totalité des forêts sont situées sur le territoire communal, réparties en plusieurs massifs relativement grands.
Volume de bois produit par la forêt chaque année	Plus de 960 m ³
Volume de bois coupé entre 2006 et 2016	760 m ³ en moyenne par année (53% de résineux et 47% de feuillus)
Volume de bois sur pied	Environ 220 m ³ par ha, soit près de 26'000 m ³ au total
Essences forestières principales	Hêtre (36%) , épicéa (35%) , sapin (10%), érable/frêne (10%), chêne (6%) et quelques autres feuillus et résineux divers.
Zones riches en biodiversité	Des zones humides, les lisières, un îlot de vieux bois. 21 arbres présentant des cavités ou autres éléments intéressants pour la biodiversité qui ont été recensés dans les forêts communales.
Accueil	Le refuge du Bois de l'Île, les chemins largement utilisés par les promeneurs, des pistes équestres balisées.
Faune	Chevreuils, sangliers, cerfs, renards, blaireaux, oiseaux, insectes, etc...

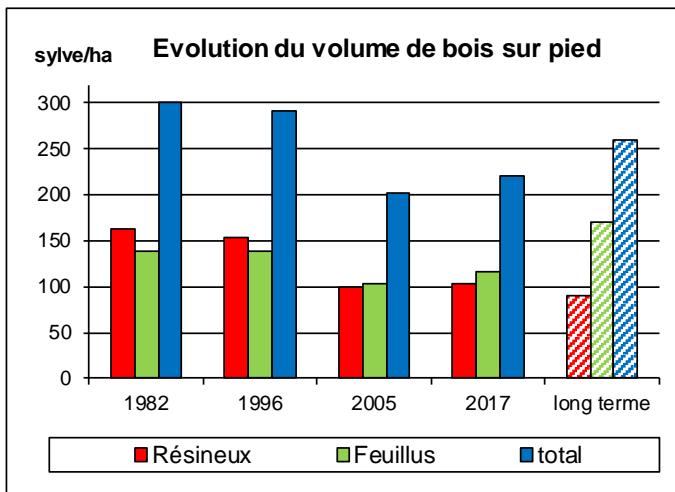
* 1ha = 10'000 m²= env. la grandeur d'un terrain de football

Résumé de la gestion écoulée (2006-2016) et de l'état présent des forêts

Les forêts communales de Vuarrens représentent une surface de 116¹ ha, boisés et exploitables de façon soutenue. Elles couvrent des stations de bonne productivité, l'accroissement moyen actuel étant estimé à près de 8.5 sylves par ha et par an.

D'une manière globale, les caractéristiques des forêts de Vuarrens et de leur gestion sont les suivantes :

Données sylvicoles

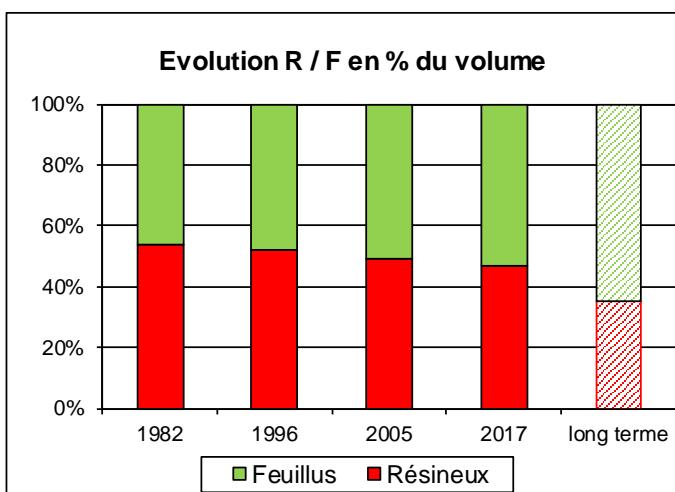


Le volume de bois sur pied est de 221 sylves² par hectare, soit un niveau plus bas que l'objectif à long terme qui se situe aux alentours de 260 sv/ha.

On remarque que le volume de bois sur pied a fortement chuté suite à l'ouragan Lothar de 1999 mais qu'il est déjà remonté par rapport à 2005.

L'objectif à échéance du présent plan de gestion est de remonter le volume de bois sur pied, pour atteindre 230 à 240 sv/ha.

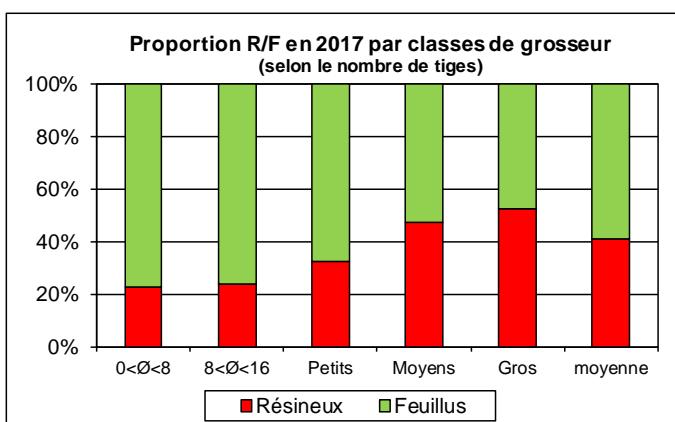
A l'avenir il faudra poursuivre les efforts d'exploitation, augmenter le volume de bois sur pied et récolter légèrement moins que l'accroissement.



La proportion résineux – feuillus montre une quasi parité au niveau du volume de bois sur pied, avec une progression de la part des feuillus (53% de feuillus et 47% de résineux).

A échéance du présent plan de gestion, la part des feuillus devrait encore augmenter de 5-10% environ et devenir ainsi devenir largement majoritaire.

A l'avenir, la proportion de résineux devrait diminuer avec les importantes surfaces de rajeunissement de feuillus déjà présentes. Il faudra cependant s'assurer à conserver 35% de résineux et les favoriser localement lors des soins culturels.

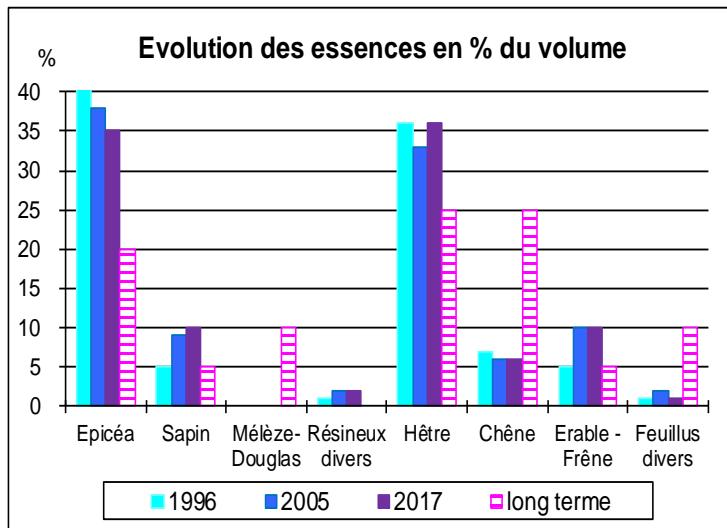


En 2017, **la proportion des résineux – feuillus, différenciée par classe de grosseur**, nous indique que les jeunes peuplements (diamètres de 0 à 8 cm et de 8 à 16 cm) sont composés à environ 75% de feuillus. Dans les bois moyens et gros, il y a plus de résineux que l'objectif.

A l'avenir, il faudra faire attention à ce que la part des résineux ne descende pas en dessous de l'objectif de mélange en portant une attention particulière lors des travaux sylvicoles dans le rajeunissement et les plantations.

¹ La surface de 116 ha est la surface inventoriée en 2017. Le registre foncier indique également une surface de 118.5 ha.

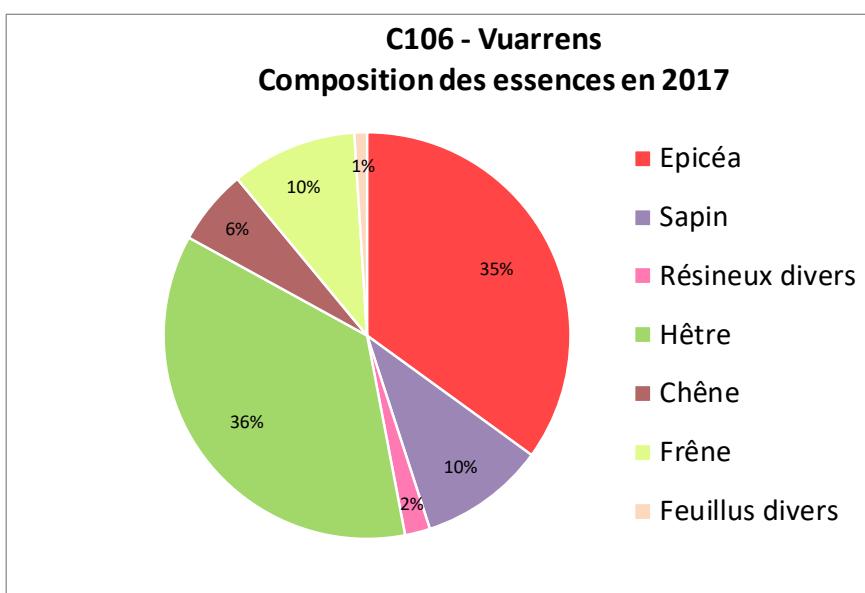
² La **sylve** est l'unité de mesure du bois sur pied. On parle aussi de **m³t**, soit un m³ selon le tarif d'inventaire. Le m³ est utilisé pour mesurer le bois cubé, soit le volume prêt à être vendu.



Le mélange des essences relève que la proportion d'épicéa reste importante même si cette essence a été très touchée lors de l'ouragan Lothar en 1999. Une part des feuillus qui pourrait être condamnée à disparaître est celle du frêne, inévitable avec la maladie du flétrissement (chalarose).

L'objectif à échéance du présent plan de gestion est une forêt avec une plus grande proportion de feuillus, notamment de chêne, essence adaptée au réchauffement climatique et qui a été passablement plantée à Vuarrens.

A l'avenir, le frêne ne devra plus être favorisé dans les plantations et soins aux jeunes peuplements. L'accent doit être mis sur une grande diversité des essences et tout particulièrement le chêne.

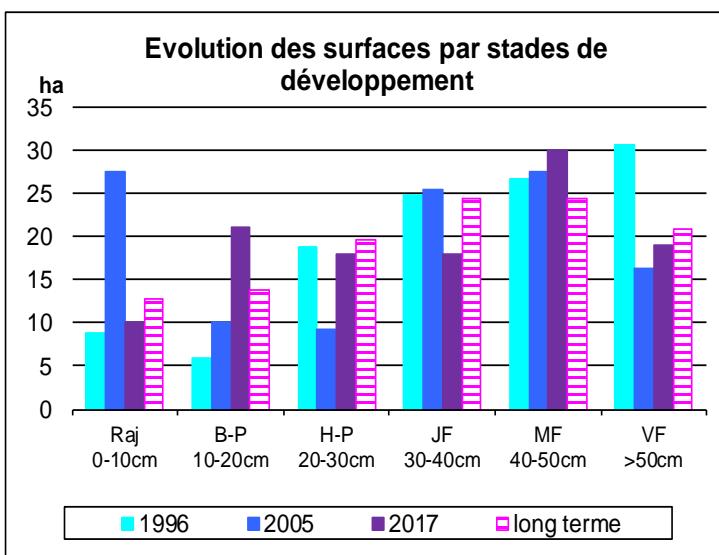


Dans le détail, **le mélange des essences** montre encore une dominance de l'épicéa et du hêtre, et une relative faible diversité des autres feuillus.

Le frêne représente tout de même 10% des essences (en volume)

A échéance du présent plan de gestion, la diversité sera cependant plus grande avec davantage de chênes.

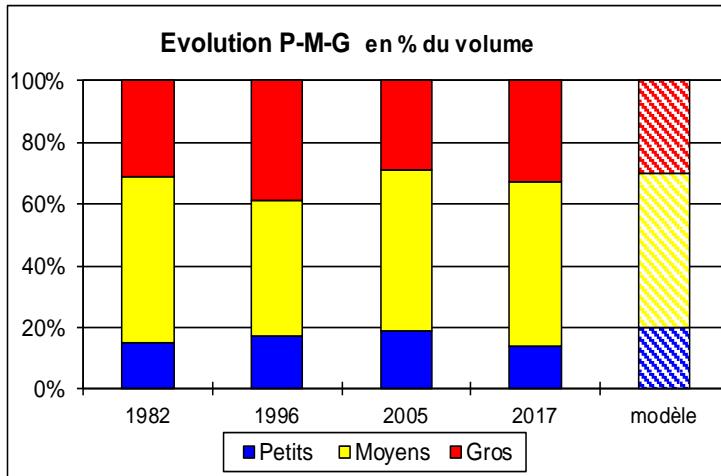
Attention à favoriser les résineux si l'on veut qu'ils représentent encore 35% à long terme.



La répartition des classes d'âge, présente une situation relativement équilibrée, en progression depuis les années 1990.

L'objectif à long terme est une forêt comprenant une bonne proportion de chaque stade de développement.

A l'avenir, il faudra continuer d'apporter des soins cultureaux aux rajeunissements de manière à les amener « rapidement » au stade de perchis puis de futaie. La régénération des moyennes et vieilles futaies peut progressivement reprendre son cours normal.



Petits : Ø 16-28 cm ; Moyens : Ø 28-48 cm ; Gros : Ø > 48cm

La répartition des Petits-Moyens-Gros bois présente une situation assez équilibrée avec cependant un peu trop de moyen bois et pas suffisamment de petit bois. Comme le seuil d'inventaire est à 16 cm de diamètre, le rajeunissement n'est pas pris en compte et la situation pourrait redevenir plus équilibrée dans 10 ans.

Le modèle est de 20% de petits bois, 50% de bois moyens et 30% de gros bois.

A l'avenir, il faudra poursuivre de manière soutenue les éclaircies dans les perchis et jeunes futaies.

L'état des jeunes forêts - rajeunissements et bas-perchis - est bon. Des plantations mais aussi le rajeunissement par voie naturelle sont pratiqués pour régénérer les forêts. L'entretien des jeunes peuplements est effectué de manière suivie. Depuis 2006, près de **13 ha** de soins culturels ont été réalisés annuellement.

Notons cependant qu'en plus du chêne, le frêne représente une part importante des tiges dans les rajeunissements naturels et que cette essence a malheureusement la maladie du flétrissement (*Chalara fraxinea*). Il s'agit donc de ne plus favoriser le frêne lors des soins culturels, jusqu'à ce que l'on sache ce qu'il va advenir de cette essence. Localement, des plantations pour remplacer cette essence pourraient s'avérer nécessaires.

A l'avenir, l'effort d'entretien va légèrement diminuer mais des soins de qualité devront être maintenus sur des surfaces de jeunes forêts issues des coupes réalisées depuis les années 2000. Des plantations d'essences variées et adaptées aux stations devront également être poursuivies.



Maladie du frêne dans un jeune peuplement.



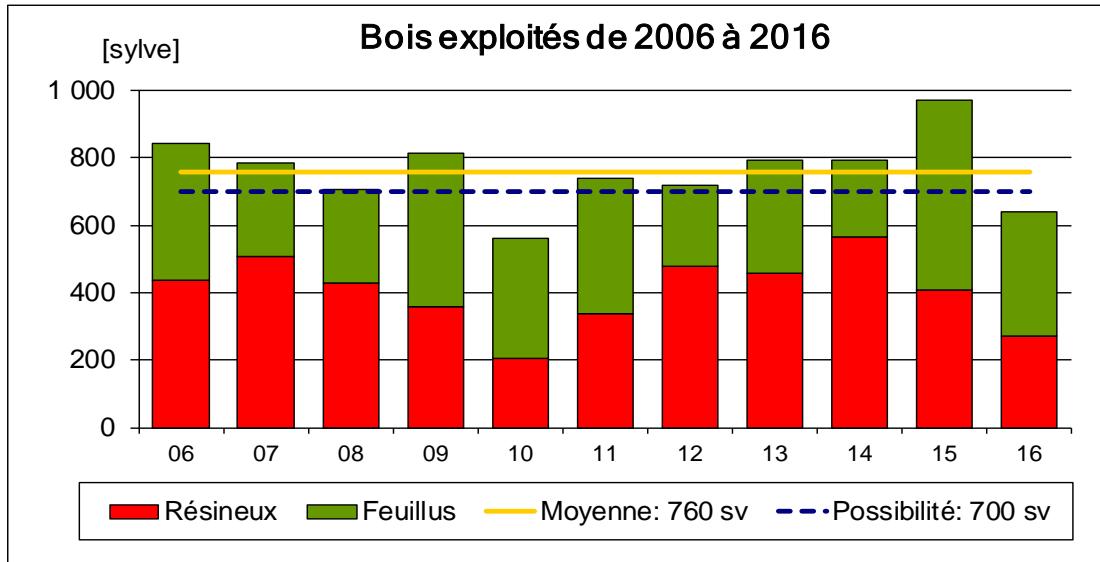
Bas-perchis de chêne qui vient de faire l'objet de soins culturels.



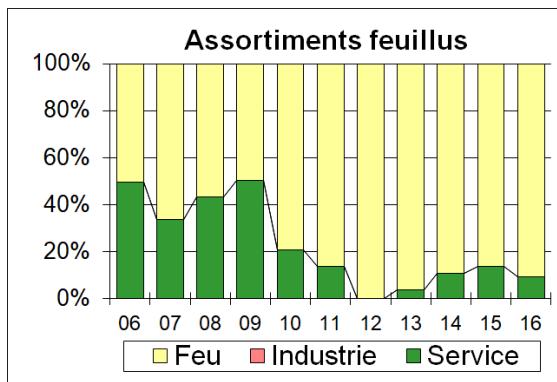
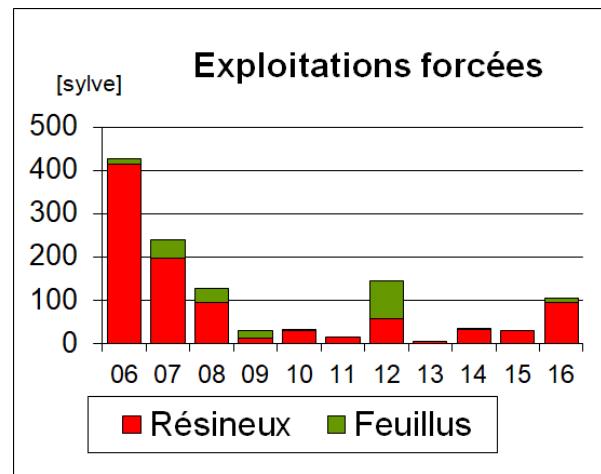
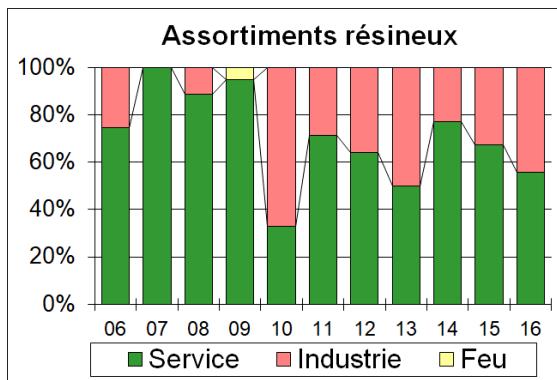
La plantation suit souvent une coupe de régénération.³

³ Toutes les photographies de ce document ont été prises en 2017 dans les forêts de Vuarrens par le Bureau ILEX.

Lors de la période de gestion écoulée, le **volume d'exploitation des bois** s'est élevé à 760 sv/an, soit 60 sylves de plus que la possibilité admise en 2005 (700 sv/an).



On relève que le bois d'œuvre a représenté 47 % de l'assortiment, le bois d'industrie 13 % et le bois énergie 40%. Des différences notables sont à relever puisque le résineux est valorisé à 72% en bois de service alors que le feuillus ne l'est qu'à 23%



Le volume des coupes forcées a représenté 1186 sylves au total, essentiellement des résineux.
Les chablis de 2006 sont dus à la sécheresse.

A l'avenir, la possibilité doit être sensiblement augmentée, le volume de bois sur pied revenant progressivement à la normale. Le processus d'éclaircie puis ensuite celui régénération sont revenus à la normale.

Forêts de protection

La commune de Vuarrens ne possède pas **de forêts de protection** contre les dangers naturels.

Forêts sécuritaires

A Vuarrens, **Les forêts sous contrainte sécuritaires** (silva secura)⁴ sont situées aux abords des routes cantonales et les sites d'accueil comme le refuge et les sentiers pédestres.

L'état de ces forêts est généralement contrôlé mais pas de manière systématique ni protocolée.

A l'avenir, une procédure de contrôle au niveau du triage pourrait être développée, tout spécialement pour les infrastructures communales.

Pour les routes cantonales, les tâches et responsabilités entre les différents acteurs étant clarifiées avec l'article 41 de la loi Forestière vaudoise du 8 mai 2012 et la directive relative à la gestion sécuritaire des arbres et forêts en bordures de routes cantonales du 1^{er} juin 2015.



Les abords des routes cantonales doivent être surveillées et gérées de manière particulière en tenant compte du besoin de sécurité des usagers des routes.

Route cantonale Yverdon-Echallens

Biodiversité

Les forêts communales sont riches en terme de biodiversité. On relève plusieurs biotopes et zones précieuses, des lisières, ainsi qu'un îlot de vieux bois et des arbres-habitats. La « cartes de la biodiversité » faisant figurer ces éléments se trouve [en annexe](#).

Les **biotopes et zones précieuses**⁵ sont les suivants :

Biotope	Description	Objectifs
Gouilles du Bois des Râpes	Gouilles peu profondes creusées dans une plantation d'aulnes réalisée après l'ouragan Lothar. Site important pour la reproduction de la grenouille rousse, du crapaud commun et du triton alpestre.	Eviter une fermeture trop prononcée par les ligneux. Conserver des portions de mouilles à caractère pionnier.
Gouille en bordure du Bois des Râpes, vers le Champ du Bois	Bassière réalisée suite à l'ouragan Lothar.	Contrecarrer l'envahissement des surfaces par les roseaux, puis par les saules.
Fossé et gouilles des Rigoles	Fossé humide et gouilles peu profondes au sein d'une surface bouleversée par l'ouragan Lothar. Site de reproduction de la grenouille rousse.	
L'étang du Brolliet (de Cheseire)	Mare en milieu ouvert récoltant des eaux de drainages. Intéressant pour les libellules et abreuvoir à hirondelles.	Eviter une fermeture trop prononcée par les ligneux
Zone humide à La Prêle	Forêt au bord du ruisseau de la Reda. Nombreux arbres morts tombés au sol Cours d'eau sur molasse affleurante.	Conservation générale du biotope

⁴ *silva secura* : terme utilisé pour présenter cette thématique des forêts situées à côté d'infrastructures diverses.

⁵ Par zone précieuse, on comprend des associations forestières spéciales pouvant accueillir une flore et une faune riche et diversifiée ou très particulière

Les espèces suivantes habitent également les forêts communales, dans les mouilles ou les anciens fossés :



© Andreas Meyer
Grenouille rousse. Source Karch.ch



© Andreas Meyer
Triton alpestris. Source Karch.ch



© Andreas Meyer
Crapaud commun. Source Karch.ch

On note aussi la présence de nombreuses **lisières** orientées notamment au sud. Ces zones de transition sont importantes pour la faune et la flore locale. Une lisière favorable à la biodiversité devrait être structurée et présenter un ourlet buissonnant.

Une gestion adéquate de tels milieux passe par des coupes de structuration ou des soins favorisant la variété des espèces buissonnantes. A ce jour la gestion des lisières fait l'objet d'un programme au niveau de l'arrondissement, facilité par le programme des subventions publiques

Lisière à côté de la route cantonale allant à Corcelles.



A l'avenir, poursuivre la gestion des biotopes humides et des lisières au gré des chantiers forestiers. Favoriser la biodiversité dans les lisières les mieux orientées.

Si aucune **réserve forestière** n'a été désignée dans les forêts communales, on note la présence d'un important **ilot de vieux bois** dans le Bois à Monsieur Jaques. Cet îlot de près de 3,5 ha, composé notamment de gros chênes, est laissé à sa libre évolution depuis plus de 40 ans.

En 2017, un inventaire des **arbres-habitats** a été réalisé sur l'ensemble des forêts du triage du Cerisier. 21 arbres ont été recensés dans les forêts communales de Vuarrens.

Ces vieux arbres présentent des structures intéressantes pour la faune (cavités, fentes, décollements d'écorce, etc.) et ils sont donc importants pour la protection de la biodiversité.



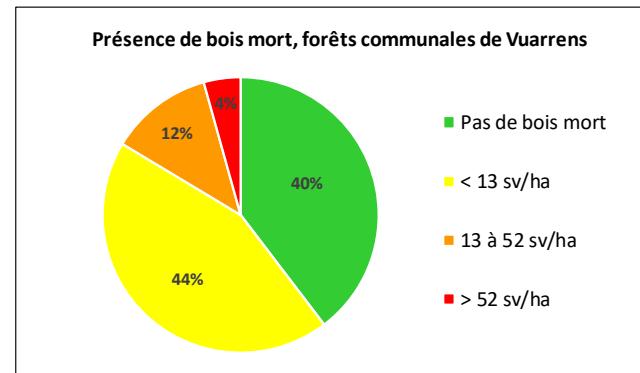
Un hêtre disposant des caractéristiques d'un arbre-habitat avec des cavités sur son tronc.

Le bois mort a également été inventorié en 2017. Une carte générale du le triage du Cerisier figure [en annexe](#). Pour ce qui est des forêts communales de Bavois, l'inventaire donne les résultats suivants :

Présence de bois mort sur pied et au sol	Pas de bois mort	<13 sv/ha	13 à 52 sv/ha	>52 sv/ha
Surface [ha]	46	51	14	5
En %	40	44	12	4

Globalement, le volume de bois mort est estimé à environ 9 m³ par hectare.

On remarque qu'il n'y a pas de bois mort sur 40% des surfaces de forêt mais que sa présence est importante sur plus de 15% des forêts.



A l'avenir, les actions se concentreront sur la conservation des arbres-habitats, du bois mort sur pied et au sol.



L'équilibre forêt - gibier est parfois problématique. La grande faune présente dans la région, surtout le chevreuil, mais aussi maintenant le cerf pose problème lors du rajeunissement de certaines essences comme l'érable et le chêne. Toutes les plantations doivent être protégées. Le sanglier est bien présent dans la région mais ne pose problème qu'en zone agricole. Pour le cerf, les premières observations de cet ongulé sauvage dans la région et même sur la commune datent du début de l'année 2016. Son établissement sur le Plateau vaudois est ainsi avéré.

Le cerf élaphe est maintenant présent dans nos forêts de plaine.
source : franceculture.fr

Si l'inventaire par échantillonnage ne montre pas encore de dégâts du cerf, les gestionnaires forestiers ont cependant déjà constaté des dégâts ponctuels de cet ongulé sauvage.

A l'avenir, la présence durable du cerf et les dégâts d'écorçage qu'il génère va rompre l'équilibre forêt-gibier. L'enjeu principal consistera à trouver un équilibre entre la forêt et la grande faune, tant au niveau de la sylviculture que de la gestion cynégétique du cerf. La régénération de peuplements pourrait devenir très précaire et bien plus coûteuse qu'aujourd'hui. Le garde forestier documentera les cas constatés.

Desserte et infrastructures d'accueil

La desserte forestière de base est en place et elle est en bon état car la commune met les moyens nécessaires pour l'entretenir. L'analyse de la desserte effectuée entre 2015 et 2016 pour l'ensemble du 8^{ème} arrondissement montre qu'elle est globalement en bon état mais que certains chemins ont besoin d'être élargis à 3m ou 3,5 m jusqu' aux routes cantonales, ce qui touche aussi bien la desserte forestière qu'agricole.

A l'avenir, maintenir une desserte de base entretenue et élargir les chemins où cela est nécessaire selon le degré d'urgence développé dans l'analyse de la desserte du 8^{ème} arrondissement.

Une desserte de base en bon état et suffisamment large est indispensable à la gestion forestière.



Dans les forêts communales, il y a plusieurs **infrastructures d'accueil** : Tout d'abord le refuge communal du Bois de l'Ile qui dispose d'un espace intérieur et extérieur très appréciés des utilisateurs. Les chemins et sentiers du Bois des Rapes et Bois du Tronc sont aussi passablement utilisés par les promeneurs et les cavaliers. A ce sujet, le projet CavalBuron qui propose de nombreux parcours en forêt a été validé par les communes en 2017. Quelques aménagements et le fléchage sont prévus en 2018. Les chemins forestiers et leurs banquettes ainsi que les sentiers pédestres officiels sont nettoyés après les coupes forestières. Cela permet de rendre les forêts accueillantes pour les promeneurs.



Le refuge du Bois de l'Ile est régulièrement occupé par les gens du village.

A l'avenir, il s'agit de continuer l'entretien et la sécurisation des infrastructures d'accueil et de leurs abords. Il s'agit de continuer l'entretien et la sécurisation des infrastructures d'accueil et de leurs abords. Les éparages des bords de routes forestières devront être réduits de manière à laisser la flore et la faune (insectes notamment) se développer et se reproduire. Pas d'éparage trop hâtif dans la saison.

Personnel et certification

La commune de Vuarrens est membre du triage forestier du Cerisier, réunion des anciens triages du Buron et de Suchy. Les deux gardes forestiers sont employés par le triage

Les communes ont adapté ainsi leurs structures administratives et de gestion en se réunissant dans un centre de compétences, Le Cerisier à Corcelles-sur-Chavornay.

La société Le Cerisier sàrl a ainsi été créée pour l'exécution de travaux forestiers des communes, de l'Etat de Vaud, ainsi que pour des tiers.

En janvier 2018, Cette société dispose d'une équipe forestière formée et performante de six forestier-bûcherons et trois apprentis forestier-bûcherons.

Le personnel forestier ainsi que les entreprises privées mandatées pour tous travaux appliquent et respectent les **critères de sécurité et santé au travail** (MSST). Le garde forestier en contrôle l'application.

A l'avenir, la collaboration avec des entreprises certifiées MSST devra être poursuivie.

Au niveau de la **certification**, les forêts du triage du Cerisier sont actuellement certifiées avec les labels FSC et PEFC-Suisse.

Un plan de gestion forestier à jour est d'ailleurs un des critères de certification.

Le Cerisier sàrl est une entreprise formatrice.



A l'avenir, la certification avec un deux labels (FSC, PEFC-Suisse) pourrait être poursuivie. Le Certificat d'origine bois Suisse⁶ pourrait également y être intégré.

Le processus d'amélioration devrait dans tous les cas être maintenu, indépendamment des labels aujourd'hui reconnus.



⁶ Le « Certificat d'origine bois Suisse » atteste la provenance suisse du bois. Il communique les valeurs positives liées à la qualité suisse dans les domaines des caractéristiques des produits, des méthodes de production, de l'environnement et des conditions cadre générales.

Finances

Sur le **plan financier**, les résultats de la période écoulée sont présentés brièvement dans le tableau qui suit :

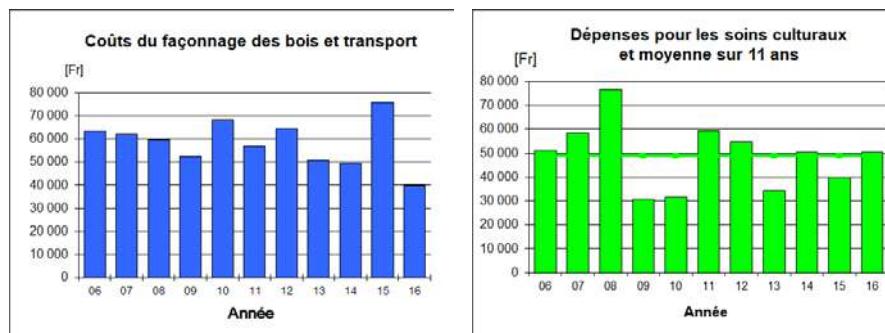
Attention, ces chiffres issus de la statistique ne comprennent pas le poste du garde forestier ni le bail à ferme.

Finances 2006-2016 (données moyennes)	Recettes	Dépenses	Résultat brut (sans subvention ni dépense d'investissement)	Dépenses d'investissement	Subventions	Résultat net (avec subv. et investissement)
Fr / an	46'173.-	124'180.-	-70'376.-	2'951.-	45'777.-	-27'550.-
Fr / ha (115 ha)	402.-	1'080.-	-612.-	26.-	398.-	-240.-
Fr / m³ utilisé (734 m³)	63.-	169.-	-96.-	3.-	62.-	-37.-

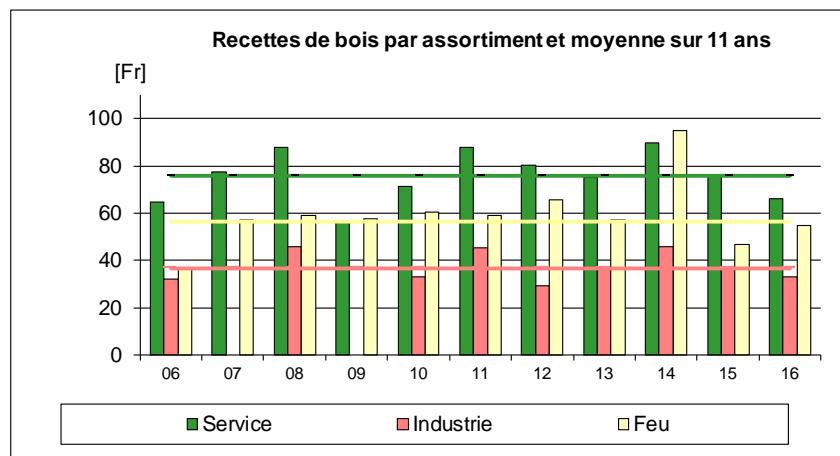
A Vuarrens, bien que certaines coupes puissent être bénéficiaires, la gestion globale des forêts, même après subventions, est déficitaire. D'autres dépenses viennent en effet s'additionner aux comptes forestiers tels que les soins cultureaux, l'entretien de la desserte ou les frais administratifs.

Entre 2006 et 2016, les subventions ont été utilisées pour l'entretien de la jeune forêt et la gestion des forêts de protection.

A ce jour dans les comptes forestiers, les recettes ne sont constituées que par la vente des bois et les subventions forestières, alors que la forêt fournit d'autres prestations non ligneuses (ou immatérielles) telles que le filtrage des eaux de source, un lieu de balade et de tranquillité pour les promeneurs ou un espace naturel pour la biodiversité. Ces prestations écosystémiques en forêt sont actuellement financées par l'impôt communal.



Le façonnage des bois et les soins cultureaux sont les deux postes de dépense les plus importants.



On relève que les prix du bois sont d'environ 80.- pour le bois de service, 60.- pour le bois de feu et 40.- pour le bois d'industrie.

Pour l'avenir, les prévisions financières dépendront du marché des bois et du coût de la main d'œuvre. Elles sont donc difficiles à établir.

Pour la forêt dite de production, les subventions existent pour les soins à la jeune forêt, la plantation et l'entretien de chênaies mais aussi dès 2018 pour la rénovation de la desserte.

Pour les aspects de biodiversité, l'entretien de biotopes, de lisières ou le traitement de chênaies, des aides de l'Etat sont disponibles pour tous les propriétaires.

La commune de Vuarrens fait l'objet d'un bail à ferme avec le triage forestier du Cerisier.

Le montant de la gestion, hors coût du garde forestier, est défini chaque année, en fonction des besoins du triage et des résultats de l'exercice précédent. Le montant fixé dans la convention couvrant la période 2017 à 2021 est de Fr. 280.-/ha, soit fr. 32'200.- par an.

Le poste du garde forestier, quant à lui revient à environ fr. 21'500.- par an.

L'éparagement des chemins reste à charge de la commune.

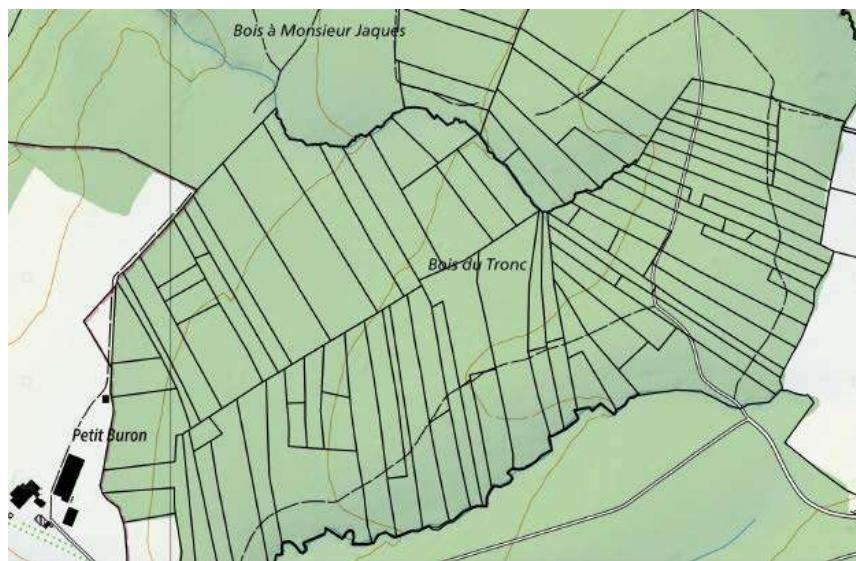
Signalons également que les dépenses thématiques « forêt » font l'objet d'une péréquation entre les communes vaudoises.

Propriété forestière

En ce qui concerne le **parcellaire forestier**, la commune de Vuarrens dispose de grandes parcelles homogènes, mais aussi de petites « lameilles » isolées et étriquées dans des massifs en main privée.

Sur le territoire communal, plus de 80 hectares de forêts sont en mains privées. Dans certains secteurs comme au Bois du Tronc, le parcellaire est très découpé car il n'a pas fait l'objet de réaménagement foncier. L'étude d'un projet d'améliorations foncières pourrait être intéressante.

A l'avenir, la commune de Vuarrens pourrait, au gré des opportunités, agrandir son patrimoine forestier en acquérant certaines parcelles privées situées à des endroits stratégiques comme à proximité immédiate de parcelles communales. La commune pourrait également initier le développement d'un projet d'améliorations foncières.



Au Bois du Tronc et au Bois à Monsieur Jaques, le parcellaire, essentiellement en main privée, est extrêmement découpé.

A consulter dans le document : carte des interventions

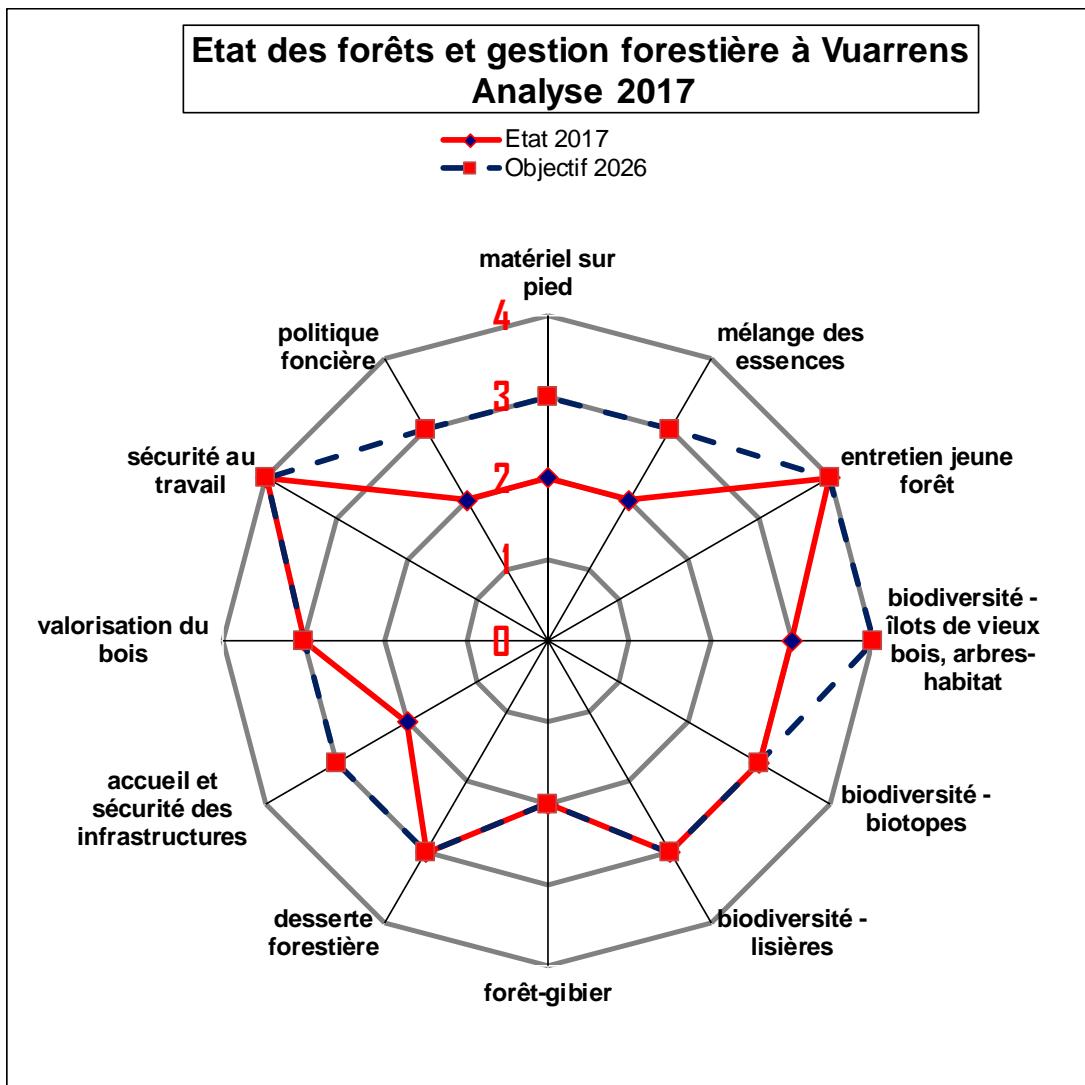
A consulter en annexe :

- Tableau T31 Répartition des surfaces soumises au régime forestier
- Tableau T32 Description du matériel sur pied dans les surfaces boisées inventoriées
- Tableau T4 Résumé de la gestion écoulée et future (contrôle et programme)
- Tableau T5 Résumé de la gestion écoulée (compte)

Synthèse des objectifs et prescriptions pour la gestion future 2017 – 2026

Le graphique ci-dessous analyse l'état et la gestion des forêts de Vuarrens en 2017 ainsi que les objectifs à atteindre pour 2026. On peut relever que cinq points sont jugés insuffisants (note 1 ou 2) et que pour les sept autres critères, il s'agit de poursuivre la gestion telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, voire de l'améliorer encore si possible. (Notes 3 et 4).

Le tableau des pages suivantes présente de manière précise les objectifs à atteindre et les mesures qui en découlent.



Echelle de taxation

0	non pertinent
1	situation encore à analyser ou totalement insatisfaisante: besoin d'action importante ou de changement de politique
2	situation insatisfaisante: nécessite des améliorations pour passer à une situation satisfaisante
3	situation satisfaisante: peut encore être améliorée
4	situation très satisfaisante: état idéal

Tableau des objectifs et des mesures pour la gestion future 2017 à 2026

Etat en 2017	Objectifs long terme	Objectifs 2026	Mesures 2017 à 2026	Indicateurs des mesures (si disponible)
Volume de bois sur pied un peu trop bas à 221 sv/ha, mais en amélioration depuis 2005. 	260 sv/ha.	Atteindre 230-240 sv/ha	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmenter la possibilité utilisée lors de la dernière période de gestion (700 sv/an). ✓ Mettre l'accent sur les coupes d'éclaircies et reprendre progressivement la régénération des vieilles futaies. ✓ L'exploitation du frêne sera influencée par des raisons sécuritaires (proximité d'une route) et la possibilité de valoriser la première bille de pied. Dans les Côtes du Buron, la régénération se concentrera sur cette essence. ✓ Poursuivre les conversions de futaies par la plantation d'essences adaptées aux stations et tenant compte des changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Possibilité fixée à 800 sylves/an ⇒ Effectuer des soins cultureaux sur 10 ha/an ⇒ Régénérer environ 0.2 ha par an ⇒ Utiliser la plantation pour enrichir le mélange ou convertir les forêts en vue des changements climatiques
Une forêt pas encore suffisamment mélangée. La quantité de résineux est encore trop importante mais la part du feuillu augmente pour atteindre 53% du volume. 	65% feuillus et 35% résineux	Atteindre 60% de feuillus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser une forêt mélangée en réglant le mélange lors des plantations, soins cultureux et coupes d'éclaircies. ✓ Favoriser davantage les feuillus, notamment le chêne dans les grands massifs forestiers. ✓ Ne pas négliger cependant les résineux en les diversifiant. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser, le chêne, les feuillus divers et localement les résineux (mélèze, douglas et épicéa) ⇒ Les conséquences de la chalarose sont sous contrôle.
La jeune forêt est très bien entretenue 	Disposer des jeunes peuplements stables et conformes au mélange, soit globalement 70% de feuillus et 30% de résineux		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretenir les jeunes peuplements par des soins cultureux réguliers et de qualité. ✓ Suivre l'évolution de la maladie du frêne et prendre les mesures qui s'imposeront. Le frêne n'est plus une essence à favoriser. ✓ Favoriser également le mélange de résineux. 	



non pertinent

situation **satisfaisante** : peut encore être amélioréesituation **très satisfaisante** : état idéalsituation **insatisfaisante** : nécessite des améliorations pour passer à une situation satisfaisanteSituation **encore à analyser** ou **totalemennt insatisfaisante** : besoin d'action importante ou de changement de politique

Tableau des objectifs et des mesures pour la gestion future 2017 à 2026 **suite**

Etat en 2017	Objectifs long terme	Objectifs 2026	Mesures 2017 à 2026	Indicateurs des mesures (si disponible)
<p>Biodiversité : un ilot de vieux bois est présent depuis longtemps et de nombreux arbres-habitats ont été inventoriés.</p> 	<p>L'ilot de vieux bois est toujours en place. L'inventaire des arbres-habitats est à jour et s'étoffe.</p>	<p>Les arbres-habitats font l'objet d'une protection.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune mesure n'est à apporter à l'ilot de vieux bois. ✓ Compléter l'inventaire des arbres-habitats les plus remarquables et tenir la liste à jour. ✓ Valider la protection des arbres-habitats. Les inscrire, si souhaité, au subventionnement cantonal. ✓ Conserver du bois mort sur pied lors des coupes forestières en s'assurant qu'il ne présente pas un danger pour les infrastructures et le personnel forestier. ✓ Après une coupe, garder autant que possible de bois mort au sol. ✓ Renoncer à sortir les produits de qualité moindre trop éloignés des layons. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'inventaire des arbres-habitats est à jour. ⇒ La conservation des arbres-habitats est garantie. ⇒ La proportion de bois mort augmente.
<p>Biodiversité : les biotopes et milieux précieux sont bien entretenus</p> 	<p>Garantir la pérennité des biotopes humides : étang, bassière, fossé et bords de ruisseaux. La coordination avec les programmes OQE et CQP¹ est opérationnelle.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretenir les gouilles et étangs créés après Lothar (1999) en évitant leur atterrissage et leur fermeture par les ligneux. ✓ Favoriser la présence d'espèces-cibles comme le libellule du nom de leste dryade. ✓ S'adjointre les services d'un biologiste conseil en matière de gestion et d'entretien des biotopes afin de faire régulièrement de bilan de la situation. ✓ Se coordonner avec le réseau OQE et CQP ainsi que les programmes de revitalisation/renaturation. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les mesures en faveur des milieux humides et les espèces cibles ont été prises
<p>Biodiversité : les lisières sont déjà partiellement structurées</p> 	<p>La plupart des lisières possède une ceinture buissonnante riche pour la faune et la flore locale et sont étagées.</p>	<p>Augmenter la part des lisières étagées et mélangées de buissons. L'impact des éparages mécanisés est limité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la structuration des lisières à l'occasion de chaque chantier forestier en bordure de terrain agricole. ✓ Soigner tout particulièrement les lisières orientées au sud-est ou à l'est. ✓ Incrire l'entretien de certaines lisières dans les programmes canton-confédération RPT – Biodiversité en forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Indicateurs utilisés selon les tranches quadriennales de contrat de prestation canton-confédération (RPT) ⇒ Lisière retenue sur lisière potentielle (%)

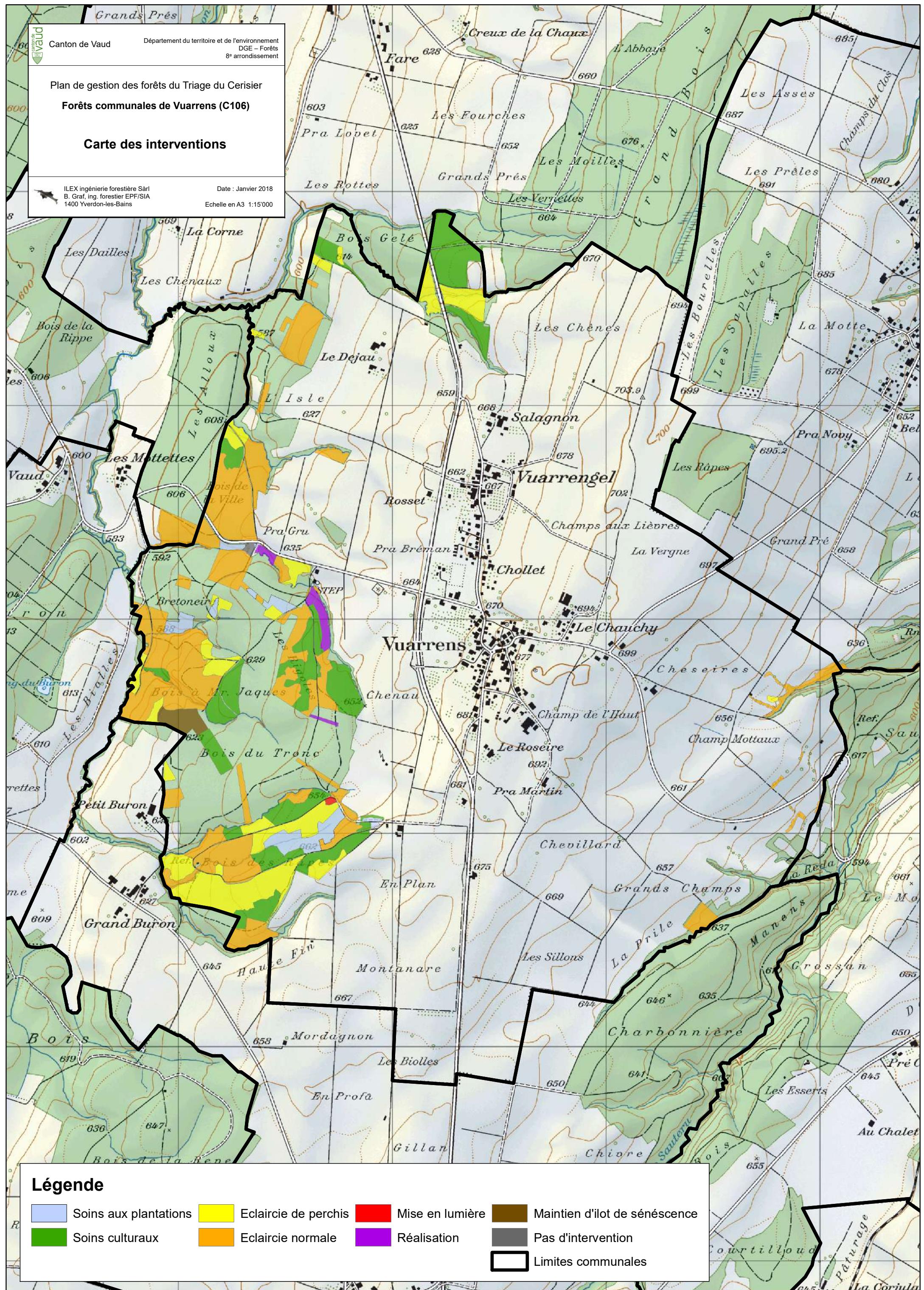
¹ OQE = ordonnance fédérale sur la qualité écologique ; CQP = contributions à la qualité du paysage

Tableau des objectifs et des mesures pour la gestion future 2017 à 2026 **suite**

Etat en 2017	Objectifs long terme	Objectifs 2026	Mesures 2017 à 2026	Indicateurs des mesures (si disponible)
<p>La relation forêt-gibier pose déjà problème dans les plantations. La présence du cerf pourrait encore augmenter les dégâts sur la forêt.</p> 	<p>La relation forêt-gibier est équilibrée. La présence du cerf est maîtrisée conjointement entre les gestionnaires forestiers et faunistiques.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Eviter les plantations non protégées d'espèces appétentes pour le chevreuil. ✓ Privilégier si possible les protections individuelles aux clôtures. ✓ Surveiller l'établissement et les dégâts du cerf. Examiner avec la conservation de la faune les mesures envisageables tant au niveau sylvicole que cynégétique afin d'en prévenir et/ou de contenir les dégâts. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Taux dégâts aux plantations ⇒ Minimum de protection à poser ⇒ 3 critères fédéraux sont satisfaits (méthode Forêt-gibier, Graf 2001)
<p>La desserte forestière est en place et correctement entretenue</p> 	<p>Maintenir la desserte de base en bon état permettant l'organisation des chantiers forestiers mécanisés. Le réseau de desserte fine est en place.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôler régulièrement l'état de la desserte. ✓ Entretien courant des chemins : éparage des bordures en fin d'été, nettoyage des fossés et grilles d'évacuation des eaux, réfection des nids de poule. ✓ Marquer les layons. ✓ Effectuer les travaux selon le degré d'urgence établi dans l'analyse de la desserte de l'arrondissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Standard des chemins maintenu (norme VSS – Kuonen) ⇒ Le réseau de desserte fine est en place, au plus tard au stade du perchis.
<p>Les infrastructures d'accueil sont bien entretenues, mais les forêts bordant les routes doivent être davantage surveillées.</p> 	<p>Disposer de refuges forestiers entretenus et chemins agréables à la balade. Les forêts sous contrainte sécuritaire sont surveillées de manière systématique et protocolée. Comme règle générale, les infrastructures d'accueil n'entrent pas en conflit avec la conservation de la forêt ou la fonction de préservation de la biodiversité.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Après chaque chantier, nettoyer les sentiers et chemins balisés des rémanents de coupe. Si nécessaire, combler les ornières. ✓ Etablir les protocoles de contrôle sécuritaire (au niveau du triage), procéder à ces contrôles au rythme décidé et les documenter. ✓ Entretenir les infrastructures d'accueil et y faire les travaux nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Standard d'accueil maintenu ⇒ Application pragmatique de la démarche <i>silva secura</i>

Tableau des objectifs et des mesures pour la gestion future 2017 à 2026 **suite**

Etat en 2017	Objectifs long terme	Objectifs 2026	Mesures 2017 à 2026	Indicateurs des mesures (si disponible)
La valorisation de l'ensemble des bois est confiée au triage du Cerisier pour davantage d'efficacité. 	La valorisation du bois est optimale entre bois d'œuvre, bois énergie et bois d'industrie. La production de bois énergie est planifiée au niveau du triage de la production du bois à la livraison d'énergie.		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bois d'œuvre : continuer à vendre les feuillus lors des mises organisées par La Forestière et la Fédération des triages du 8^e arrdt. Poursuivre la collaboration avec la scierie Zahnd pour les bois résineux. ✓ L'exploitation est mécanisée au maximum, parfois jusqu'à sortir des bois entiers pour la valorisation en énergie. Ceci dans les règles de l'art et en protégeant les sols. ✓ Etablir la planification à moyen terme de l'exploitation du bois énergie. ✓ Le bois d'industrie n'est valorisé comme tel que si son prix dépasse de 20% le bois énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un suivi annuel du volume des coupes et leur valorisation par assortiment est disponible ⇒ L'évolution du prix du bois énergie est suivie
La sécurité au travail est une règle sans condition. 	Aucun accident dû à une négligence de sécurité au travail. Les normes sécuritaires sont respectées.		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire respecter sans condition les règles de sécurité et santé au travail MSST aux employés et apprentis du triage et à toute autre entreprise forestière. ✓ Contrôler régulièrement l'application des règles. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Statistique des accidents, normes MSST-SUVA
La commune ne mène pas une politique foncière active en matière d'achat de forêt ou d'amélioration du foncier . 	Rationaliser davantage la gestion des forêts privées en améliorant le parcellaire et/ou en motivant les propriétaires à s'associer aux exploitations. Améliorer le foncier des parcelles privées.		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Acheter, au gré des occasions, les parcelles forestières privées situées sur le territoire communal en priorité celles classées forêt de protection. ✓ Privilégier également les parcelles situées à proximité immédiate d'une parcelle communale. ✓ Développer un projet d'améliorations foncières pour les privés au Bois du Tronc et au Bois à Monsieur Jacques. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre d'hectares acquis ou remembrés jusqu'en 2026



2. LE SUIVI DE LA GESTION

- tableau de suivi des exploitations, soins culturaux, régénération
- rapports annuels

3. LES ANNEXES

- Articles 42 à 48 de la loi forestière vaudoise et article 43 du règlement d'application de la Loi forestière vaudoise
- Données cadastrales
- Tableaux des surfaces et données d'inventaires T31 et T32
- Tableaux des exploitations et données financières T4 et T5
- Carte des forêts de protection : sylvaproject 2016-2019
- Carte et tableau de la biodiversité en forêt
- Bail à ferme

EXTRAIT DU CADASTRE

Situation au : 01.févr.16

Propriétaire : Vuarrens C106

Commune territoriale	N° parc.	Plan N° folio	Nom local	Nature (m2)						Remarque
				Bois	Pré Champ	Place Jardin	Bâti-ment	Autres : eau, routes, ...	TOTAL	
Corcelles-s-Chavonay	257	5	Couvaloup	22 995	4 800				27 795	Ne figurait pas dans le précédent PGF
Vuarrens	197	11,12	Bois Landry	59 597	10 460				70 057	
	207	12	Le Bois Landry	7 746					7 746	
	262	20,21	Combette, Le Broliet	12 618	37 252				49 870	
	266	21	La Derochette	778	19 572				20 350	
	268	21	Pra Boux	163	13 268				13 431	
	271	21	Les Marais	1 418	22 103				23 521	
	294	22	La Prile	12 320	9 115				21 435	
	368	8,9	Grand Bois des Râpes	362 585		598	45		363 228	
	388	8	Bois du Tronc	7 680					7 680	
	408	8	Bois du Tronc	17 804					17 804	
	421	3	Bois du Tronc	3 161					3 161	
	424	3	Bois du Tronc	7 911					7 911	
	425	2,3,7,8	Bois à Monsieur Jaques	197 131					197 131	
	449	6,7,8	Bois Curial, Dessous le Bas de la Vaux, En Titonet, Es Millières	213 054				2 139	215 193	Autres = accès, place privée
	454	8	Es Millières	2 158					2 158	
	470	8	Es Millières	4 437					4 437	
	525	7	Es Bretonneyres	7 544					7 544	
	559	7	Au Bas des Bretonneyres	3 411					3 411	
	575	2,7	Au Bas des Bretonneyres	26 605					26 605	
	578	6	Bois de la Ville	81 264					81 264	
	579	6	Bois de la Ville	27 686					27 686	
	598	5	En Fori	3 910					3 910	
	611	5	Coppy	1 308					1 308	
	623	5	En Bourroux	2 219					2 219	
	632	5	En Bourroux	35 317					35 317	
	646	5	Coppy	4 444					4 444	
	647	4,5	Coppy	13 789					13 789	
	730	12	Aux Foux, Bois Landry	30 697					30 697	
	731	12	Le Bois Landry	5 811					5 811	
	1249	6	Les Ecornaz	6 453					6 453	
	1255	7	Bas de la Vaux	296	3 111	1 157	137		4 701	
Pailly	329	15	Château de Borgeaud	1 068					1 068	
Total			m2	1 185 378	119 681	1 755	182	2 139	1 309 135	
			ha	118.5378	11.9681	0.1755	0.0182	0.2139	130.9135	

les parcelles communales prises en considération sont celles qui sont de nature forestière totale ou partielle

T 31

REPARTITION DES SURFACES SOUMISES AU REGIME FORESTIER

Mois / année d'inventaire	1	1970	1982	1996	2005	2017 print
Arrondissement / triage	2	8/4	8/4	8/4	8/4	8/4
Type de propriété	3	communale	communale	communale	communale	communale
Propriétaire	4	C 106	C 106	C 106	C 106	C 106
Numéro						
Nom	5	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens
Série(s) d'aménagement / division(s)	6					
	7	unique / 1 à 7	unique / 1 à 6	unique / 1 à 6	unique / toutes	unique / toutes

SURFACES BOISEES:

INVENTORIEES			ha 8	7.0	10.0	9.0	27.0	10.0
Ddom 0-10 cm	Raj., fourré, gaulis	ha 8	7.0	10.0	9.0	27.0	10.0	10.0
Ddom 10-20 cm	Bas perchis	ha 9	13.0	9.0	6.0	10.0	10.0	21.0
Ddom 20-30 cm	Haut perchis	ha 10	15.0	12.0	19.0	9.0	9.0	18.0
Ddom 30-40 cm	Jeune futaie	ha 11	28.0	18.0	25.0	25.0	25.0	18.0
Ddom 40-50 cm	Futaie moyenne	ha 12	38.0	32.0	27.0	27.0	27.0	30.0
Ddom >50 cm	Vieille futaie	ha 13	13.0	25.0	31.0	16.0	16.0	19.0
Ddom 0->50 cm	Total	ha 14	114.0	106.0	117.0	114.0	114.0	116.0
Forêt parcourue		ha 15						
Bois sur pâture		ha 16						
Divers		ha 17						
TOTAL		ha 18	114.0	106.0	117.0	114.0	114.0	116.0

NON INVENTORIEES

TOTAL	ha 19						
--------------	-------	--	--	--	--	--	--

INVENTORIES ET NON INVENTORIEES

TOTAL	ha 20	114.0	106.0	117.0	114.0	114.0
--------------	-------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

SURFACES NON BOISEES:

Productif (vide, pelouse)	ha 21					
Improductif (construction, eau, roche)	ha 22		3.0		1.0	
TOTAL	ha 23		3		1	

SURFACES BOISEES ET NON BOISEES:

TOTAL	ha 24	114.0	109.0	117.0	115.0	116.0
--------------	-------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

T 32

DESCRIPTION DU MATERIEL SUR PIED DANS LES SURFACES BOISEES INVENTORIEES

Mois / année d'inventaire	1	1970	1982	1996	2005	2017 print.
Arrondissement / triage	2	8/4	8/4	8/4	8/4	8/4
Type de propriété	3	communale	communale	communale	communale	communale
Propriétaire	4	C 106	C 106	C 106	C 106	C 106
Numéro						
Nom	5	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens
Série(s) d'aménagement / division(s)	6	unique/1 à 7	unique/1 à 6	unique/1 à 6	unique/toutes	unique/toutes
	7					

Surfaces boisées inventoriées	ha	8	114.0	106.0	117.0	114.0	116.0
-------------------------------	----	---	-------	-------	-------	-------	-------

Volumes et tiges de diamètre > 16 cm

Epicéa	m3t	%	9	122	49	148	49	135	46	77	38	78	35	
Sapin	m3t	%	10	5	2	10	3	15	5	18	9	23	10	
Mélèze	m3t	%		2	1	0	0	1	0	0.2	0			
Douglas	m3t	%	11											
Pins + résineux divers	m3t	%	12			5	2	2	1	4	2	4	2	
TOTAL RESINEUX	Volume	m3t	%	13	129	52	163	54	153	52	99	49	104	47
	Nb tiges	u	%	14	139	45	158	46	186	55	130	53	95	41
	Arbre moyen	m3t		15	0.93		1.03		0.82		0.77		1.09	
Hêtre	m3t	%	16	94	38	111	37	103	36	68	33	80	36	
Chêne	m3t	%	17	17	7	17	6	20	7	13	6	12	6	
Erable, frêne	m3t	%	18	6	2	9	3	13	5	20	10	22	10	
Feuillus divers	m3t	%	19	3	1	1	0	2	1	3	2	2	1	
TOTAL FEUILLUS	Volume	m3t	%	20	120	48	138	46	138	48	103	51	117	53
	Nb tiges	u	%	21	170	55	183	54	151	45	116	47	138	59
	Arbre moyen	m3t		22	0.71		0.76		0.92		0.89		0.85	
TOTAL GENERAL	Volume	m3t	%	23	249	100	302	100	291	100	202	100	221	100
	Nb tiges	u	%	24	309	100	341	100	337	100	246	100	233	100
	Arbre moyen	m3t			0.81		0.88		0.86		0.82		0.95	

Tiges de diamètre < 16 cm

Diam. >10 et < 16 cm	Résineux	u	%	25	26	19	75	45	101	65	47	48	24	24
	Feuillus	u	%	26	114	81	91	55	55	35	50	52	75	76
	Total	u	%	27	140	100	165.5	100	155.6	100	96.3	100	98.5	100
Diam. < 10 cm	Résineux	u	%	28			583	73	149	36	73	21	83	23
	Feuillus	u	%	29			211	27	270	64	271	79	279	77
	Total	u	%	30			794	100	419	100	344	100	362	100

Proportion des classes de grosseur des bois [% volume]

Petits (16 à 28 cm de diamètre)	%	31	19	15	17	19	14
Moyens (28 à 48 cm de diamètre)	%	32	58	54	44	52	53
Gros (> 48 cm de diamètre)	%	33	23	31	39	29	33

Indices de fertilité et de productivité

Hauteur dominante	Epicéa	m		34	24	24	24	22	22	23
à 50 ans	Sapin	m		35	22	22	22	20	20	19.9
	Hêtre	m		36	20	20	20	20	20	21.6
Estimation	Résineux	m3t		37	13.0	13.0	13.0	13.0	13.0	10.7
de l'accroissement	Feuillus	m3t		38	9.0	9.0	9.0	8.5	8.5	6.6
par ha/an	Total	m3t		39	11.1	11.2	11.1	10.7	10.7	8.5

T 4

RESUME DES PERIODES DE GESTION ECOULEES ET FUTURES MOYENNES ANNUELLES

		Contrôle	Contrôle	Contrôle	Contrôle	Programme
Période	1	1971-1982	1983-1995	1996-2005	2006-2016	2017-2026
Arrondissement / triage	2	8/4	8/4	8/4	8/4	8/4
Type de propriété	3	Communale	Communale	Communale	Communale	Communale
Propriétaire	4	C 106	C 106	C 106	C 106	C 106
Numéro						
Nom	5	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens
Série(s) d'aménagement / division(s)	6	unique/1 à 7	unique/1 à 6	unique/toutes	unique/toutes	unique/toutes
	7					
Surface boisée	ha 8	114.0	106	117	114	116

Plantations

Surface	ar 9	140.0	69	148	88	
Epicéa	u 10	3 762	1 230	737	74	
Autres résineux	u 11	50	165	283	103	
Hêtre	u 12		259	322		
Autres feuillus	u 13	212	1 085	1 173	875	
Total	u 14	4 024	2 739	2 515	1 052	1 000

Soins culturaux

Surface	ar 15	900	588	1 169	1 276	1 000
---------	-------	-----	-----	-------	-------	--------------

Martelages

Coupes en gestion normale:						
Eclaircies	R m3t 16	149	158	188		340
	F m3t 17	147	195	202		380
Réalisations	R m3t 18	134	215	179		20
	F m3t 19	216	199	379		60
Total	R m3t 20	283	373	367	316	360
	F m3t 21	363	394	581	336	440
	R+F m3t 22	646	767	948	652	800
Coupes forcées	R m3t 23		178			89
(Coupes en réserve	F m3t 24		82			19
ou hors aménagement)	R+F m3t 25		260		108	
Total des coupes martelées	R m3t 26	283	551	367	405	360
	F m3t 27	363	476	581	355	440
	R+F m3t 28	646	1 027	948	760	800

Utilisation du bois

Bois de service	R m3 29	289	557	998	254	280
	F m3 30	219	196	270	90	80
Bois d'industrie	R m3 31	86	117	273	97	70
	F m3 32	27		33		
Bois de feu	R m3 33	10	42	3	1	
	F m3 34	261	267	415	292	330
Total des bois utilisés	R m3 35	385	716	1 274	352	350
	F m3 36	507	463	718	382	410
	R+F m3 37	892	1 179	1 992	734	760

T 5

RESUME DES PERIODES DE GESTION ECOULEES ET FUTURES MOYENNES ANNUELLES

		Compte	Compte	Compte	Compte	Perspectives financières
Période	¹	1970-1982	1983-1995	1996-2005	2006-2016	2017-2026
Arrondissement / triage	²	8	8	8	8	8
Type de propriété	³	Communale	Communale	Communale	Communale	Communale
Propriétaire	Numéro	C 106				
	Nom	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens	Vuarrens
Série(s) d'aménagement / division(s)	⁶	unique	unique	unique	unique	unique
	⁷	1 à 7	1 à 6	toutes	toutes	1 à 6
Surface gérée	ha ⁸	114.0	106.0	117.0	115.0	116.0
Total des bois utilisés R+F	m3 ⁹	892	1 179	1 992	734	760

Recettes forestières

Vente de bois	Fr ¹⁰		108 157	90 378	46 119	
Autres produits forestiers	Fr ¹¹		175	485	54	
Recettes extraordinaires	Fr ¹²			3 792		
Total recettes	Fr ¹³	84 659	108 332	94 655	46 173	

Dépenses d'exploitation

Pépinières, batardières	Fr ¹⁴					
Plantations et amélior. station	Fr ¹⁵				6 230	
Soins culturaux	Fr ¹⁶				42 735	
Total cultures	Fr ¹⁷	17 953	37 714	107 144	48 965	
Façonnage-transport	Fr ¹⁸	32 264	61 798	65 686	58 550	
Entretien chemins et divers	Fr ¹⁹	4 219	7 198	1 767	4 963	
Direction, surveillance	Fr ²⁰	6 379	9 881	17 478		
Frais administratifs	Fr ²¹	2 148	4 289	1 407		
Divers	Fr ²²	54	292		4 071	
Total dépenses	Fr ²³	63 017	121 172	193 482	116 549	

Rendement net

Rendement net total	Fr ²⁴	21 642	-12 840	-98 827	-70 376	
Rendement net par ha	Fr ²⁵	190	-121	-845	-612	
Rendement net par m3 utilisé	Fr ²⁶	24	-11	-50	-96	

Subsides

Chemins neufs + ouvrages	Fr ²⁷	12 294	3 545	54 586		
Reboisements / chablis	Fr ²⁸		3 846	27 960	1 041	
Entretien	Fr ²⁹		20 177	32 475	44 736	
Total subsides	Fr ³⁰	12 294	27 568	115 021	45 777	

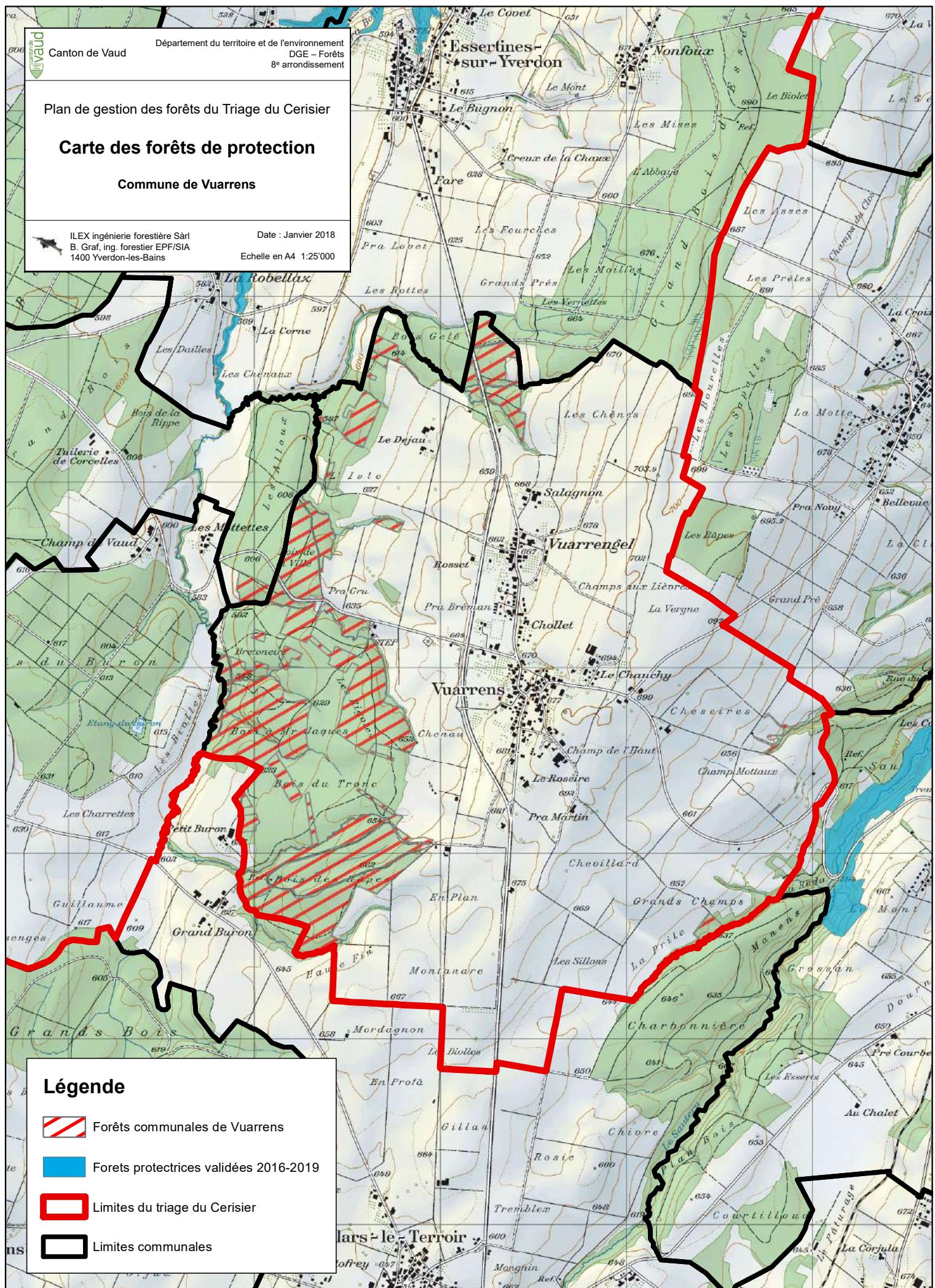
Dépenses d'investissement

Chemins neufs	Fr ³¹	34 380	27 015	45 484	2 924	
Matériel, machines	Fr ³²			115		
Divers	Fr ³³	390	38		27	
Total dépenses d'investissement	Fr ³⁴	34 770	27 053	45 599	2 951	

Plan de gestion des forêts du Triage du Cerisier

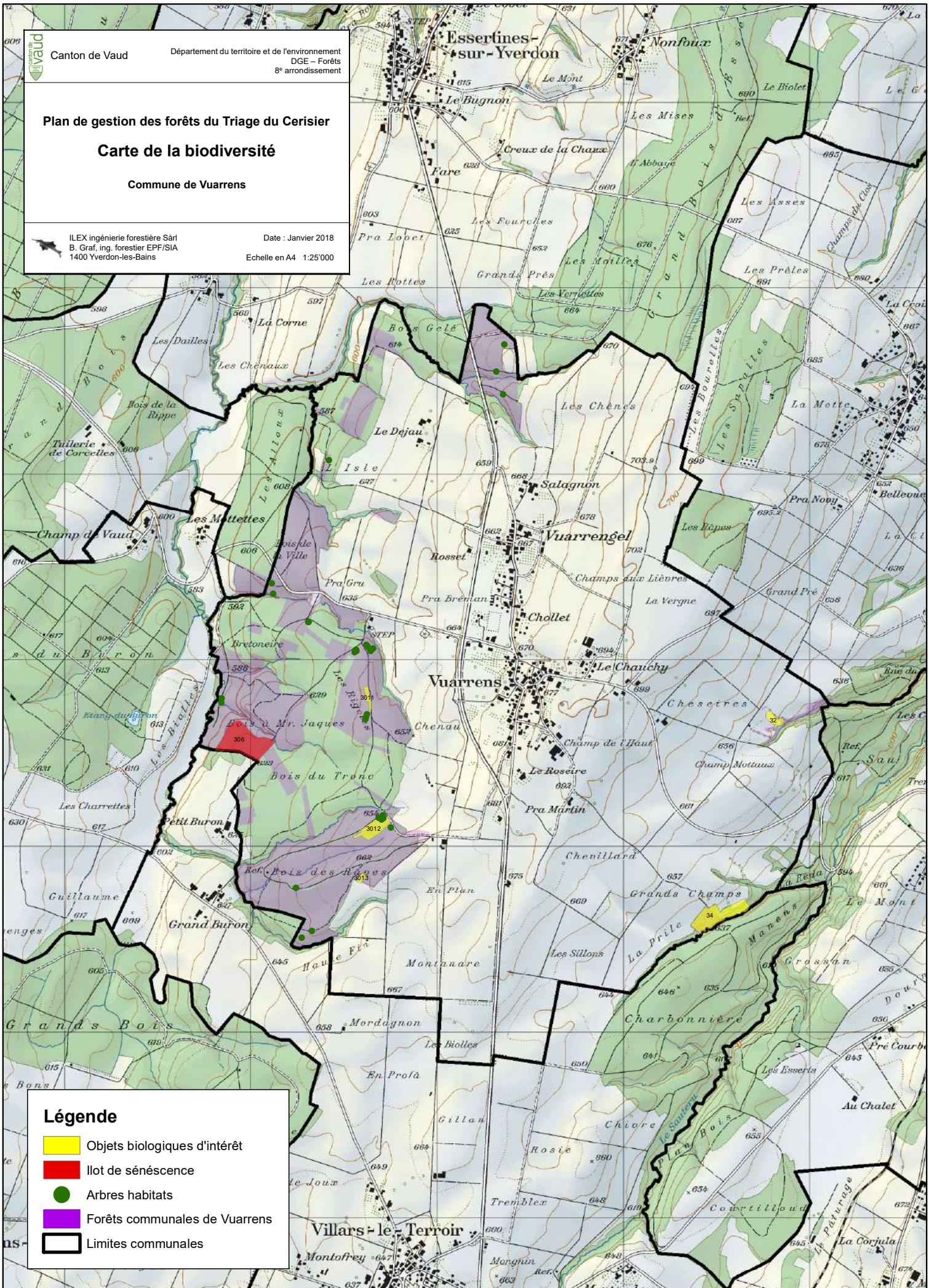
Carte des forêts de protection

Commune de Vuarrens

ILEX ingénierie forestière Sàrl
B. Graf, ing. forestier EPF/SIA
1400 Yverdon-les-BainsDate : Janvier 2018
Echelle en A4 1:25'000

Légende

- Forêts communales de Vuarrens
- Forets protectrices validées 2016-2019
- Limites du triage du Cerisier
- Limites communales



Détail des OBI et îlots de sénescence - Commune de Vuarrens

N° Objet OBI Effor2	N° Objet OBI Effor2bis	Produit RPT biodiversité (Bio-For) Priorité 1	Lieu-dit	CoordX	CoordY	Description de l'objet et de sa gestion (mesures)	SURF OBJET RPT (ARES)	Propositions RPT 2016-2019 Objectifs	Déficit actuel	Mesures
3012	3012	533.1 Habitat aquatique; forêts humides, gouilles, mares et étangs	Bois des Râpes; chemin du Refuge	538700	170130	Gouilles peu profondes creusées dans une plantation d'aulnes réalisée après l'ouragan Lothar. Végétation intéressante de petites joncées et présence de la renoncule flamette. Site important pour la reproduction de la grenouille rousse, du crapaud commun et du triton alpestre.	115.4	1) éviter une fermeture trop prononcée par les ligneux 2) restauration de surfaces de mouille à caractère pionnier; contrecarrer l'envasissement des surfaces par les roseaux, puis par les saules	1) croissance de la forêt aux alentours et en marge directe des mouilles 2) atterrissage et disparition de surfaces à caractère pionnier	1) continuer les coupes et éclaircies en périphérie; interventions fortes selon les endroits 2) en plusieurs endroits, coupes, fauches puis, selon les endroits, décapage d'une partie du fond des vasières au détriment des surfaces de roseaux et de saules; exportation des matériaux
3013	3013	533.1 Habitat aquatique; forêts humides, gouilles, mares et étangs	Champ du Bois; Platière aux Ruches	538600	169825	Bassière creusée en aval d'une plantation de chênes. Bassière réalisée suite à l'ouragan Lothar; elle est colonisée par une végétation aquatique intéressante de rubaniers, de massettes et de glycérias. Mégaphorbiae sur le pourtour avec principalement Filipendula, eupatloires, salicaires et lysimaques vulgaires. En amont, jeune plantation de chênes.	16.6	1) éviter une fermeture trop prononcée par les ligneux 2) restauration de surfaces de mouille à caractère pionnier; contrecarrer l'envasissement des surfaces par les roseaux, puis par les saules	1) croissance de la forêt aux alentours et en marge directe des mouilles 2) atterrissage et disparition de surfaces à caractère pionnier	1) continuer les coupes et éclaircies en périphérie; interventions fortes selon les endroits 2) en plusieurs endroits, coupes, fauches puis, selon les endroits, décapage d'une partie du fond des vasières au détriment des surfaces de roseaux et de saules; exportation des matériaux
3011	3011	533.1 Habitat aquatique; forêts humides, gouilles, mares et étangs	Millières Les; Les Rigoles	538630	170780	Fossés et deux gouilles creusées, jeune plantation d'aulnes. Deux gouilles peu profondes au sein d'une surface bouleversée par l'ouragan Lothar; présence d'une végétation pionnière de petites joncées, salicaire et épilobe palustre. Site de reproduction de la grenouille rousse. De part et d'autre des dépressions, jeune plantation d'aulnes.	26.9	1) éviter une fermeture trop prononcée par les ligneux 2) restauration de surfaces de mouille à caractère pionnier; contrecarrer l'envasissement des surfaces par les roseaux, puis par les saules	1) croissance de la forêt aux alentours et en marge directe des mouilles 2) atterrissage et disparition de surfaces à caractère pionnier	1) continuer les coupes et éclaircies en périphérie; interventions fortes selon les endroits 2) en plusieurs endroits, coupes, fauches puis, selon les endroits, décapage d'une partie du fond des vasières au détriment des surfaces de roseaux et de saules; exportation des matériaux
32	32	533.1 Habitat aquatique; forêts humides, gouilles, mares et étangs	Cheseire	540795	170630	Mare en milieu ouvert (pâturage) récoltant des eaux de drainages. Les rives, à l'exception de celle situé au N-E (ensoleillement optimal), sont pentues 2:1. Présence de Typha et Juncus. Faune intéressante: Odonates; abreuvoir à hirondelles.	57	1) éviter une fermeture trop prononcée par les ligneux	1) croissance de la forêt aux alentours et en marge directe des mouilles	1) continuer les coupes et éclaircies en périphérie; interventions fortes selon les endroits
34	34	533.1 Habitat aquatique; forêts humides, gouilles, mares et étangs	La Prèle	540370	169500	Frênaie, pessière de bord de ruisseau. Vallon boisé de la Reda. Nombreux arbres morts tombés au sol ou en travers du cours d'eau. Cours d'eau sur molasse affleurante. Sources latérales en forêt.	99.5	Néant	Néant	Néant
306	306	531.2 Ilot de sénescence	Bois à Monsieur Jaques	538000	170550	Vieille hêtraie mêlée de chênes et résineux âgés présentant des structures âgées d'intérêt: bois mort, chandelles. Herbacées développées avec par place parterre de lierre, Asperula, Prenanthes, Circea et présence de Neotia nidus-avis	348.8	1) îlot de forêt de hêtraie fraîche avec de gros chênes à laisser à une libre évolution 2) garantir à cet endroit les cycles de sénescence de la forêt	1) néant; forte pression de part la petitesse de l'objet	1) instauration d'une réserve naturelle (ilot de sénescence); ? création d'une surface forestière protégée (ilot de sénescence 531.2) ? et/ou 2) inscription de l'objet dans le PGF de l'Arrondissement forestier (de la commune)

BAIL A FERME POUR BIENS-FONDS FORESTIERS

Entre la commune de Vuarrens bailleur, représentée par sa municipalité, et l'Association des propriétaires forestiers du triage du Buron (ci-après Triage du Buron), fermière, représentée par son Président et un membre du comité, est conclu le bail à ferme suivant :

Art. 1 Objet du bail

Le présent contrat porte sur les biens-fonds forestiers propriétés de la commune de Vuarrens, dans leur intégralité.

Soit 115.0 hectares selon le plan de gestion 2006 – 2015 en vigueur.

Art. 2 Durée du bail, résiliation

Le bail est conclu pour une durée de **cinq ans**

Il débutera le **1er janvier 2017** et se terminera le **31 décembre 2021**

S'il n'est pas résilié six mois avant l'échéance, il se renouvellera tacitement pour une nouvelle période de 5 ans, et ainsi de suite.

Art. 3 Fermage

Le fermage annuel des biens-fonds désignés ci-dessus est fixé à un sapin de Noël d'une hauteur minimale de 2.5 m, à livrer avant le 15 décembre de chaque année à une institution, à but social, sise sur l'une des communes membres de l'Association. Le choix de l'institution relève du comité de l'Association.

Art. 4 Sous-affermage

Le fermier ne peut sous-affermier, ni sous-louer, ni céder, ni échanger tout ou partie des immeubles précités sans l'autorisation écrite du bailleur.

Art. 5 Etat des lieux

Au début du bail, les parties procéderont à un état des lieux et préciseront les travaux envisagés selon un programme général en complément du plan de gestion.

Art. 6 Exploitation

Le fermier effectue tous travaux forestiers qu'il jugera bon de faire sur les biens-fonds affermés, selon le plan de gestion en vigueur. Les bois exploités, ainsi que les autres produits forestiers sont propriété du fermier.

Art. 7 Obligations du bailleur

Le bailleur rénove à ses frais les bâtiments, ouvrages et chemins sis dans le périmètre forestier. L'entretien courant annuel est à charge du bailleur et ne fait pas partie du présent bail.

Art. 8 Obligations du fermier

Le fermier s'engage à exploiter les biens-fonds d'une manière diligente et rationnelle, et à remettre en état les infrastructures et ouvrages qu'il aurait endommagés, sauf si cela est dû à une usure normale.

Art. 9 Fin de bail

A l'échéance du bail, le fermier remettra les biens-fonds forestiers en leur état, en accord avec le plan de gestion. Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties, tant pour une plus-value que pour une moins value.

Ainsi fait le xx mai 2016 à Corcelles-sur-Chavornay et

le .../.../... à Vuarrens, en deux exemplaires, signés par les deux parties.

Pour la commune de Vuarrens :

Pour le triage du Buron :

Le syndic :



La secrétaire :

Yavenda

Le Président :

Etienne

R

Un membre du comité :

Convention de gestion et l'exploitation de forêts communales

entre

la commune de Vuarrens
(ci-après : le mandant)

et

l'Association des propriétaires forestiers du triage du Buron
(ci-après : le mandataire)

pour la période

du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

Préambule

La présente convention règle les modalités de gestion des 115.0 ha de forêts communales par l'Association des propriétaires forestiers du triage du Buron, mandataire, et la municipalité de Vuarrens, mandant.

Ces forêts font l'objet d'un bail à ferme.

La convention est établie en deux exemplaires entre la commune de Vuarrens, représenté par sa municipalité et l'Association des propriétaires forestiers du triage du Buron, représentée par son comité. Elle est le complément du bail à ferme passé entre ces deux parties.

I. Dispositions générales

Article 1.- Objet de la convention

Le mandant ayant loué ses propriétés au mandataire, la présente convention règle l'exécution pratique des tâches de gestion et d'exploitation des forêts concernées, situées et délimitées sur le plan de gestion.

Article 2.- Devoir d'information réciproque

Les deux partenaires de la convention ont l'obligation de s'informer réciproquement et régulièrement des affaires relatives à la gestion et à l'exploitation des forêts définies à l'article 1.-, objets de la présente convention. Les informations doivent se faire de manière appropriée, en faisant notamment état de tous les évènements, problématiques et enjeux importants qui sont en principe liés à la gestion et l'exploitation des forêts communales.

Article 3.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle débute le 1^{er} janvier 2017 et s'achève le 31 décembre 2021.

Elle est renouvelable tacitement, aux mêmes conditions, pour une période de cinq ans et ainsi de suite, si elle n'est pas dénoncée par l'une des parties six mois avant son échéance.

Dans les cas suivants, la convention sera révisée, dans un délai de deux mois :

1. En cas de modification du domaine, suite à l'achat par le mandant de nouvelles parcelles dont le cumul des surfaces dépasse 1 hectare ou à la vente de tout ou partie de son patrimoine forestier.
2. Si un événement exceptionnel, comme par exemple un ouragan provoquant d'importants dégâts aux forêts, entraîne une modification du volume sur pied, des surfaces à entretenir et par conséquent du financement de ces objets.
3. Si une rupture du marché du bois modifie les termes de calcul du devis initial de plus de 10% de son résultat final.
4. Si les modes de subventionnement ainsi que les montants usuels devaient être modifiés de plus de 10 % par rapport au devis initial.
5. Si une nouvelle taxe rentrait en vigueur.

II. Droits et obligations du mandataire

Article 4.- Compétences

Le mandataire dispose des compétences suivantes :

1. choisir les entrepreneurs des travaux forestiers ;
2. choisir les méthodes : de coupes, des travaux sylvicoles et d'entretiens, dans le respect des objectifs de la planification forestière incluse dans le plan de gestion actuellement en vigueur ;
3. vendre les bois et les produits forestiers et encaisser les recettes y relatives ;
4. établir les décomptes et encaisser les subventions ou toutes indemnités disponibles ;
5. conclure, pour les forêts désignées à l'article 1.-, un ou des contrats de prestation (RPT ou autres) ;
6. demander les aides financières et indemnités hors subventionnements habituels.

Les tâches d'autorité, en particulier les questions de police forestière relevant de la législation fédérale et cantonale, sont réservées.

Article 5.- Personnel et assurances

Le mandataire garantit que le personnel et/ou entreprises engagées pour l'exploitation et la gestion des forêts du mandant disposent des qualifications professionnelles requises.

Le mandataire veille à ce que le personnel des entreprises soit formé et de manière continue conformément à l'évolution de la technique de la gestion et de l'exploitation forestière.

Toutes les prescriptions légales de la sécurité au travail et de la protection de la santé seront respectées et appliquées en tout temps par le mandataire. En particulier, doivent être respectées les directives CFST relatives à l'appel des MSST ou jugées équivalentes, ceci également par les sous-traitants du mandataire et les entreprises qu'il aura mandatées.

Le mandataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant de Fr. 5'000'000.00 (cinq millions) au minimum.

Article 6.- Gestion et exploitation

Le mandataire s'engage à gérer et exploiter les forêts désignées par la présente convention :

- au mieux des intérêts du mandant, selon les règles professionnelles du moment,
- dans le respect des dispositions légales, des mesures de la planification forestière directrice en vigueur,
- des exigences des certifications actuelles auxquelles la commune aura adhéré.

Le mandataire s'engage, par ailleurs, à atteindre les objectifs fixés, conformément au plan de gestion en vigueur.

Les tâches de gestion des forêts communales sont réalisées par le garde forestier, dont l'engagement par le mandataire aura été ratifié par le Service des forêts, de la faune et de la nature.

Les tâches de gestion comprennent :

1. la surveillance du domaine sous gestion,
2. les recherches des limites et le contrôle de l'abornement,
3. l'organisation, le contrôle des travaux forestiers et de gestion des milieux (soins, coupes, biotopes, etc...) et d'entretien des infrastructures, installations et bâtiments,
4. les contacts avec les entreprises pour les demandes d'offre, les décomptes de chantiers et le contrôle des factures,
5. les démarches pour la vente et la commercialisation des produits forestiers, y compris le cubage des bois et la facturation,
6. le suivi des projets techniques et des contrats de prestations,
7. la participation à l'élaboration du plan de gestion et à son suivi,
8. la participation aux procédures et démarches de certification et de révision,
9. la préparation de la planification budgétaire et financière,
10. le suivi des placettes de références et des essais,
11. le contrôle de la tenue de la comptabilité spécifique au domaine,
12. la collecte des données pour les statistiques forestière, selon les directives de la DGE (Direction Générale de l'Environnement) et le suivi des certifications.

Ne sont pas couverts financièrement par la présente convention, les tâches et objets suivants :

1. la plantation, l'entretien, la coupe et la commercialisation des sapins de Noël,
2. la gestion du/des refuge(s), (locations, entretiens, ...),
3. les éparages des bords de chemins, de fossés, de lisières,
4. la présente convention prévoit une participation de Fr. 1'000.00 (mille) par année pour l'entretien courant des infrastructures. Le surplus sera facturé indépendamment,

5. les entretiens lourds des chemins et fossés,
6. les nouvelles constructions de dessertes ou autre,
7. la gestion de projets suite à des éléments naturels (glissements, incendies, châblis,...),
8. la voirie,
9. les frais administratifs de la commune, tels que : abonnements, cotisations, vacations du municipal, repas de martelages, ...),
10. la participation sur le coût du poste du garde forestier.

Article 7.- Rapport de gestion

Le mandataire est chargé d'établir un rapport de gestion annuel, contenant les données nécessaires à l'établissement des statistiques forestières.

III. Droits et obligations du mandant

Article 8.- Indemnité de base

De 2017 à 2021, pour l'entretien de 115.0 ha, le mandant verse annuellement, au mois de janvier, la somme de **Frs 32'200.00** (trente-deux mille deux cents), **TVA non incluse**, au mandataire. Ce qui représente un déficit de **Fr. /ha 280.00** TVA non incluse.

Article 9.- Tâches qui ne peuvent être déléguées

Tous les droits en relation avec la vente ou l'achat de biens-fonds, la constitution de droits réels, les investissements uniques (par ex : constructions de chemins forestiers, réfections lourdes d'infrastructures forestières) et les décisions d'autorité demeurent de la compétence du mandant.

Les revenus des droits de superficie ou des locations restent au propriétaire.

IV. Dispositions finales

Article 10.- Arbitrage

Les litiges résultant de la présente convention seront réglés par une commission composée d'un représentant, respectivement du mandant et du mandataire et d'un expert neutre, désigné par les deux parties. Les règles de l'arbitrage hors procès s'appliquent par analogie.

Article 10a.- Litige et for juridique

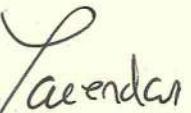
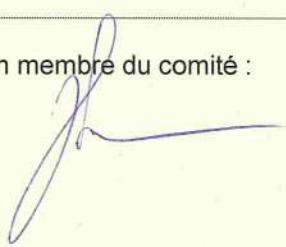
Les autorités judiciaires sont compétentes pour les litiges résultant de la présente convention.

Le for juridique est à Corcelles-sur-Chavornay.

Article 11.- Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après son approbation par les organes compétents des deux parties contractantes, soit le 1^{er} janvier 2017.

Fait en deux exemplaires et signé à

Vuарrens, le <u>18/05/2016</u> et Corcelles-sur-Chavornay, le <u>18</u> mai 2017	
Pour la commune de Vuарrens : Le Syndic :   La Secrétaire : 	Pour l'association des propriétaires forestiers du triage du Buron : Le Président :  Un membre du comité : 

Copie :

- Garde forestier de l'Association des propriétaires forestiers du triage du Buron